** Année 1949. — N° 43 C.R. Le Numéro : 5 francs. Vendredi 10 Juin 1949. **

JOURNAL OFFICIEL
DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

COMPTE RENDU IN EXTENSO DES SEANCES
QUESTIONS ECRITES ET REPONSES DES MINISTRES A CES QUESTIONS

Abonnements à l'Édition des DÉBATS DU CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE :
MÉTROPOLE ET FRANCE D'OUTRE-MER : 500 fr. ; ÉTRANGER : 1.400 fr.
(*Compte chèque postal :* 100.97, Paris.)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations | DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e | POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 15 FRANCS

SESSION DE 1949 — COMPTE RENDU IN EXTENSO — 42e SEANCE

Séance du Jeudi 9 Juin 1949.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal.
2. — Dépôt d'une proposition de résolution.
3. — Dépôt de rapports.
4. — Renvois pour avis.
5. — Demande de débat applicable à une question orale.
6. — Retrait d'une proposition de résolution.
7. — Vérification des pouvoirs (*suite*).
Haute-Vienne : adoption des conclusions du 6e bureau.
8. — Constructions scolaires. — Débat sur une question orale.
MM. Bordeneuve, Menu, Primet, Pujol, Bertaud, Pierre Boudet, Mme Devaud, MM. Georges Laffargue, Symphor, Yvon Delbos, ministre de l'éducation nationale.
9. — Extension à l'Algérie de la réglementation sur les sceaux, timbres et cachets officiels. — Adoption d'un avis sur un projet de loi.
10. — Organisation de la justice musulmane. — Adoption d'un avis sur un projet de loi.
11. — Modifications au règlement du Conseil de la République. — Discussion d'une proposition de résolution.
Discussion générale : MM. Michel Debré, rapporteur de la commission du suffrage universel ; Antoine Colonna, le président, de Montalembert, président de la commission du suffrage universel.
Ajournement de la suite de la discussion.
12. — Transmission d'un projet de loi.
13. — Dépôt d'une proposition de résolution.
14. — Dépôt de rapports.
15. — Dépôt d'un avis.
16. — Renvois pour avis.
17. — Propositions de la conférence des présidents.
18. — Règlement de l'ordre du jour.

PRESIDENCE DE M. GASTON MONNERVILLE

La séance est ouverte à quinze heures trente minutes.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le procès-verbal de la séance du mardi 7 juin a été affiché et distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

DEPOT D'UNE PROPOSITION DE RESOLUTION

M. le président J'ai reçu de MM. Auberger et Southon une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à venir d'urgence en aide aux populations du département de l'Allier sinistrées par la grêle.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 450, distribuée, et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'intérieur (administration générale, départementale et communale, Algérie). (*Assentiment.*)

— 3 —

DEPOT DE RAPPORTS

M. le président. J'ai reçu de M. Jean Berthoin, rapporteur général, un rapport fait au nom de la commission des finances sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif à diverses dispositions d'ordre économique et financier. (N° 444, année 1949.)

Le rapport sera imprimé sous le n° 451 et distribué.

J'ai reçu de M. Charles Brune un rapport fait au nom de la commission de l'agriculture, sur la proposition de résolution de MM. Marcel Lemaire, Charles Brune, Dulin et des membres de la commission de l'agriculture, tendant à inviter le Gouvernement à limiter le nombre des ovins et caprins andorrans admis en transhumance en France. (N° 312, année 1949.)

Le rapport sera imprimé sous le n° 452 et distribué.

J'ai reçu de M. Gadoin un rapport fait au nom de la commission de comptabilité sur la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à l'abrogation de l'acte dit loi du 14 décembre 1942 relative aux droits à pension des fonctionnaires de l'Etat ayant appartenu aux services du Sénat et de la Chambre des députés. (N° 258, année 1949.)

Le rapport sera imprimé sous le n° 453 et distribué.

J'ai reçu de M. Lagarosse un rapport fait au nom de la commission de la France d'outre mer, sur la proposition de M. Durand-Réville, tendant à inviter le Gouvernement à élaborer d'urgence un programme de conversion de la forêt gabonaise en forêt pure d'okoumés. (N° 252, année 1949.)

Le rapport sera imprimé sous le n° 454 et distribué.

J'ai reçu de M. Radius un rapport fait au nom de la commission des pensions (pensions civiles et militaires et victimes de la guerre et de l'oppression) sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif à la réparation des dommages physiques subis par les jeunes travailleurs provenant de l'organisation dite « Chantiers de jeunesse » par le fait ou à l'occasion de leur service dans les formations encadrées du ministère de la production industrielle. (N° 326, année 1949.)

Le rapport sera imprimé sous le n° 455 et distribué.

J'ai reçu de M. Auberger un rapport fait au nom de la commission des pensions (pensions civiles et militaires et victimes de la guerre et de l'oppression) sur la proposition de résolution de MM. Ferrand, Auberger, Dassaud, Amadou Doucouré, Pierre Marty, Patient et des membres du groupe socialiste tendant à inviter le Gouvernement à modifier l'article 1er du décret du 20 janvier 1940 relatif aux pensions militaires et à abroger les dispositions frappant de forclusion toute demande en revision d'une pension d'invalidité concédée à titre définitif pour infirmité résultant d'une maladie lorsque cette demande, motivée par l'aggravation de l'invalidité, est faite plus de 5 ans après la concession de la pension définitive. (N° 125, année 1949.)

Le rapport sera imprimé sous le n° 456 et distribué.

— 4 —

RENVOIS POUR AVIS

M. le président. La commission de la production industrielle, la commission des affaires économiques, des douanes et des conventions commerciales et la commission du ravitaillement et des boissons demandent que leur soit renvoyé pour avis le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif à diverses dispositions d'ordre économique et financier (n° 444, année 1949), dont la commission des finances est saisie au fond.

La commission de l'agriculture demande que lui soit renvoyée pour avis la proposition de résolution de M. Barthe et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à faire appliquer strictement le statut viticole (n° 281, rectifié année 1949), dont la commission du ravitaillement et des boissons est saisie au fond.

Il n'y a pas d'opposition ?...

(Les renvois pour avis sont ordonnés.)

— 5 —

DEMANDE DE DEBAT APPLICABLE A UNE QUESTION ORALE

M. le président. J'informe le Conseil de la République que j'ai été saisi par M. André Dulin, président de la commission de l'agriculture, d'une demande de débat applicable à la question orale suivante :

« M. Charles Brune demande à M. le ministre de l'agriculture de bien vouloir préciser quelles mesures il entend prendre pour organiser en 1950 le concours général agricole. »

La prochaine conférence des présidents examinera cette demande de débat et soumettra au Conseil de la République des propositions concernant la suite à lui donner.

— 6 —

RETRAIT D'UNE PROPOSITION DE RESOLUTION

M. le président. J'ai reçu une lettre par laquelle M. Edouard Barthe déclare retirer la proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à assurer la diffusion, par le retour de la liberté de vente, des alcools dénaturés à usages ménagers et à usages industriels (n° 217, année 1949) qu'il avait déposée au cours de la séance du 8 mars 1949.

Acte est donné de ce retrait.

— 7 —

VERIFICATION DE POUVOIRS

DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-VIENNE

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion des conclusions du rapport du 6e bureau sur l'élection de M. Lamousse (département de la Haute-Vienne), en remplacement de M. Madoumier, décédé.

Le rapport a été inséré au *Journal officiel* du 8 juin 1949.

Votre 6e bureau conclut à la validation.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix les conclusions du 6e bureau.

(Les conclusions du 6e bureau sont adoptées.)

M. le président. En conséquence, M. Georges Lamousse est admis. *(Applaudissements à gauche.)*

— 8 —

CONSTRUCTIONS SCOLAIRES

Débat sur une question orale.

M. le président. L'ordre du jour appelle le débat sur la question orale suivante :

« M. Bordeneuve demande à M. le ministre de l'éducation nationale quelle politique il entend suivre en matière de construction des établissements scolaires et notamment quelle est la doctrine suivant laquelle il pense orienter ces constructions et selon quel mode de financement; au cas où la mise en application d'un programme de constructions scolaires serait irréalisable dans l'immédiat, quel est le plan de détresse qui sera proposé (n° 48). »

Avant d'ouvrir la discussion générale, je dois faire connaître au Conseil de la République que j'ai reçu de M. le président du conseil un décret nommant, en qualité de commissaire du Gouvernement pour assister M. le ministre de l'éducation nationale, M. Loirette, sous-directeur des constructions scolaires.

Acte est donné de cette communication.

La parole, dans la discussion générale, est à M. Bordeneuve.

M. Bordeneuve. Mesdames, messieurs, la question orale dont nous avons à débattre aujourd'hui aborde un problème d'une importance capitale. Certes, il n'a point été dans mon souci de la poser à M. le ministre Yvon Delbos pour émettre à son endroit quelques critiques personnelles.

Tous, dans cette assemblée, nous connaissons sa sagesse, son inlassable dévouement à la cause qu'il sert avec tant de flamme et de désintéressement. Il appartient à l'Université. Je sais parfaitement qu'il est un de ses meilleurs serviteurs. Personnellement il m'est agréable de lui rendre du haut de cette tribune, à la veille de son jubilé politique, un public hommage.

Au reste, les graves questions qui nous préoccupent ne relèvent pas uniquement de son département ministériel ou de son pouvoir exclusif. Elles sont liées à un ensemble de mesures financières qui engagent la responsabilité de la nation tout entière.

Les conditions matérielles déplorables dans lesquelles se fait l'enseignement en France se sont très dangereusement aggravées ces dernières années. Alors que la fin du dix-neuvième siècle avait marqué un réel effort en faveur de l'école publique, il faut bien convenir que les derniers gouvernements de la IIIe République, malgré les substantielles réalisations faites, n'ont qu'imparfaitement réglé le problème des bâtiments et des constructions scolaires. M. Robert Brichet n'écrivait-il pas, dès 1931, que l'école publique souffrait d'un demi-siècle d'inertie administrative ?

La guerre de 1939-1945, l'occupation, les difficultés de notre redressement national sont venues ajouter à nos malheurs des complications redoutables qu'il est temps aujourd'hui d'aborder loyalement et courageusement sans en différer davantage l'examen.

M. Anthouard, inspecteur général des constructions scolaires, dans un rapport parfaitement circonstancié, a dressé un saisissant tableau de l'état lamentable dans lequel se fait notre enseignement public dans différentes régions de notre pays.

N'indique-t-il pas en effet qu'à Bastia les quatorze classes d'une école sont dispersées dans autant d'immeubles du quartier ? A Ajaccio, ville qui n'a pas construit un seul bloc scolaire, l'insuffisance des expédients dépasse tout ce qu'on peut imaginer sur le continent. Pour le groupe Pascal Paoli, par exemple, quatorze classes occupent des pièces d'habitation dans de vétustes immeubles de rapport loués par la ville. On peut voir ces enfants entassés à six sur des bancs destinés à quatre, dans toutes les classes sans exception. La place est si mesurée que le tableau noir peut se trouver installé sur la

cheminée, même en hiver, quand le poêle occupe le dessous de cette cheminée. Beaucoup de ces pièces ne peuvent se chauffer autrement que par la simple cohabitation de cette multitude d'enfants.

Cette dramatique situation se trouve dans bien d'autres provinces de notre France continentale. Dans le Midi de la France, région qui est plus facilement accessible à mes moyens d'investigation, il est des locaux scolaires qui sont de véritables taudis. A Perpignan, le nouveau lycée, désiré depuis douze ans, n'est pas encore terminé, les aménagements intérieurs et sanitaires faisant totalement défaut. On utilise en attendant un vieux collège. Les élèves sont entassés au petit bonheur, et, dans une classe de septième située en contrebas de la cour de récréation, les élèves entrent par la fenêtre.

A Toulouse, le collège moderne de jeunes filles utilise en partie les locaux d'une ancienne caserne et en partie un immeuble loué sur un grand boulevard. Certaines classes de Narbonne comptent jusqu'à 80 et 100 élèves. Le lycée Michelet, de Montauban, abrite 700 élèves, alors qu'il n'est conçu que pour 350.

Dans mon département, à Agen, les écoles maternelles ont un effectif double de celui qu'elles peuvent régulièrement recevoir. A Sainte-Livrade-sur-le-Lot, mon pays natal, l'école enfantine est dans un état d'insalubrité repoussante.

Tel est le désolant spectacle qu'offre l'exiguité des locaux mis à la disposition des maîtres, des maîtresses et de nos enfants. Bien heureux encore sont ceux qui peuvent résister à cette surpopulation et qui ne voient pas, par surcroît, leurs planchers s'effondrer ou leurs murs s'écrouler.

Cet état de choses ne saurait indéfiniment durer et laisser insensibles le Parlement et le Gouvernement français.

Sans doute, la guerre, par les perturbations qu'elle a engendrées, diminue-t-elle nos moyens et nos possibilités de remédier comme il convient à ce désastre national, mais il y va de notre avenir, de l'avenir de notre jeunesse, moisson féconde de demain. Il faut, sans plus de retard, élaborer le grand plan d'aménagement et de reconstruction de nos écoles, si nous ne voulons pas manquer à un des premiers devoirs qui s'imposent à une République et à une démocratie vraiment libres et soucieuses du destin de leurs fils.

C'est la question principale que j'ai cru devoir poser à M. le ministre de l'éducation nationale, avec l'approbation unanime de la commission que j'ai l'honneur de présider.

Non seulement les locaux scolaires sont inférieurs en nombre et en état à ceux de 1938, soit du fait de la guerre, soit du fait de leurs ruines, mais il convient d'envisager aussi l'accroissement constant du nombre des naissances depuis 1945.

Alors que, de 1935 à 1940, on enregistrait annuellement en France 600.000 naissances environ, l'année 1946 nous en a donné 836.000 et l'année 1947 860.000. Le nombre des enfants d'âge scolaire, qui était de 4.250.000 en 1948, sera de l'ordre de 5.350.000 en 1956.

C'est certainement là une fort bonne chose, mais où logera-t-on cet excédent d'élèves, alors qu'on ne peut trouver une place pour ceux d'aujourd'hui que dans des classes déjà remplies et déjà malsaines ?

Il ne faudrait pas, comme l'écrivait un éminent journaliste du Midi, que la France ressemblât à une mère qui souhaiterait de nombreuses naissances, mais qui ne préparerait pas de berceaux. Certes, la guerre impose à la solidarité nationale un grand effort pour la réparation des immeubles, des ponts et des routes endommagés par le dernier conflit, mais je crois qu'il y aurait un danger redoutable à reculer davantage le relèvement de nos constructions scolaires.

Ce sont là deux impérieux devoirs qui s'imposent à la nation, non en se concurrençant l'un et l'autre, ce qui serait absurde et profondément regrettable, mais au contraire en s'épaulant solidement dans l'œuvre commune de notre redressement.

La nécessité et l'urgence de ce rééquipement scolaire, tant en ce qui concerne l'enseignement du premier degré que celui du second degré, ne sauraient, en conséquence, échapper à personne, et je suis fermement convaincu qu'elles préoccupent vivement M. le ministre de l'éducation nationale. Mais l'intérêt qui s'attache à la question posée est de savoir précisément la doctrine vers laquelle il entend orienter son plan d'aménagements et de constructions et quel mode de financement il entend retenir.

Déjà, avant la guerre, le rythme des constructions scolaires était manifestement trop lent. Les subventions accordées par l'Etat étaient d'environ 65 p. 100 du montant des devis prévus, le maximum étant de 90 p. 100 et le minimum de 50 p. 100. Avec les crédits alors alloués, on pouvait construire approximativement 1.030 écoles à classe unique avec logement du maître. Le nombre de classes ouvertes en France métropolitaine étant de 150.000, il fallait prévoir, pour assurer le renouvellement total, à peu près 145 ans. Ce n'était pas, évidemment, une brillante performance. Mais, avec la politique actuellement suivie, il ne peut en être construit qu'environ 90 tous les ans, ce qui n'assurerait le renouvellement qu'en 1.600 ans, en admettant encore que les dossiers présentés ne soient pas trop retardés dans leur examen par les services administratifs habilités à les régler.

Le problème se pose avec autant d'urgence et d'acuité en ce qui concerne l'enseignement du second degré, l'enseignement technique et les centres d'apprentissage.

Aucun des lycées et collèges que la guerre a détruits n'est, pour l'instant, reconstruit. En 1948, le ministère de la reconstruction et de l'urbanisme a accordé, pour eux, 540 millions. Quel temps faudra-t-il, à cette cadence, pour reconstruire les bâtiments en ruines ? Il faudra au moins un siècle !

Je ne veux point revenir sur les remarquables arguments développés ici, il y a quelques semaines, par notre collègue M. Pujol sur la prise en charge par l'Etat de l'entretien et des réparations de collèges; mais, véritablement, il est une nécessité évidente qui s'impose à nous et à la nation tout entière. Si notre pays veut conserver son prestige, s'il veut encore élever sa grandeur, il se doit de donner à ses fils le temple convenable dans lequel ils pourront, dans un minimum de décence, développer et fortifier leur cerveau, leur esprit, leur pensée.

Or, qu'est-il prévu et accordé comme crédits ? Pour les seuls établissements détruits par faits de guerre, le plan de détresse prévoit seulement 1.500 millions de crédits d'engagement et 300 millions de crédits de payement, alors que 80 milliards seraient nécessaires pour remédier à la situation actuelle.

Je sais bien que ces sommes importantes ne peuvent, pour l'instant, être dégagées d'un budget lourdement chargé; mais, à mon sens, ce qu'il est absolument indispensable de prévoir, c'est l'établissement d'un plan raisonné et constructif, c'est l'édification d'un système étudié et arrêté, à la réalisation duquel, dès qu'il sera publié, l'ensemble de la nation se ralliera pour le réaliser et le parfaire.

Les critiques que l'on peut faire à notre manière de gouverner, donc de prévoir, c'est que, dans chacun de nos budgets annuels, il est indiqué des crédits, au demeurant trop parcimonieusement alloués, pour quelques modestes constructions ou quelques sommaires réparations, alors qu'il conviendrait de s'attacher d'ores et déjà à quelque plan quinquennal de reconstruction et de revalorisation de nos locaux scolaires, eu égard à leur état actuel et aux exigences nées de l'accroissement de la population et du progressisme social inhérent à toute société qui se perfectionne.

Je sais parfaitement, monsieur le ministre, qu'une commission interministérielle constituée sous l'inspiration d'un de vos prédécesseurs a chargé un certain nombre d'architectes de réaliser des prototypes d'écoles de village s'adaptant à la nature des lieux, au climat, présentant des garanties de résistance et répondant au souci légitime de la plus stricte économie.

Mais n'y aurait-il pas lieu présentement de coordonner les efforts faits par cette commission avec votre volontaire désir de réalisation ? Le moment ne serait-il pas venu de placer le Gouvernement et le Parlement devant l'inéluctable nécessité qui s'impose à eux de donner aux enfants de ce pays, avec le maître, la maison où la pensée éclôt et où le savoir se fait ?

Nos budgets atteignent des chiffres astronomiques. Il y est indiqué des dépenses qui laissent bien souvent rêveurs ceux qui ont charge de les apprécier ou même de les voter — fussent-elles comprises dans une loi des maxima — dans un minimum de temps et d'examen.

Les sommes prévues pour les constructions scolaires sont ridiculement basses en l'état de notre situation actuelle.

Serait-il trop audacieux de demander au Gouvernement de nous présenter, avant le vote du budget de 1950, un plan quinquennal d'aménagement et de construction des locaux scolaires afin que ce futur budget puisse prendre en charge pour l'année qui viendra la part qui lui incombera ?

On demande aux collectivités locales, aux communes et aux départements, de faire un effort particulier. Il est en général favorablement répondu à cet appel; mais ces collectivités, pour leur participation, doivent incontestablement s'adresser à l'emprunt, qu'il soit local ou régional. L'épargne privée est bien atteinte en ce moment. Ces collectivités trouveront-elles des caisses prêteuses ? Et, vis-à-vis de ces caisses, n'entreront-elles pas en concurrence avec l'Etat, qui a priorité sur elles ?

Le conseil général de mon département a voté, dans son dernier budget, 8 millions pour sa participation aux constructions scolaires. Il ne trouve point de prêteurs, ce genre de crédit sollicité n'ayant

pas la priorité auprès des caisses habituelles sur tels autres demandés pour la vicinalité, l'équipement rural, par exemple; l'Etat, au surplus, devant être pourvu le premier.

Certes, ces dépenses sont nécessaires, mais n'y a-t-il pas également urgence, extrême urgence, à loger nos écoliers, et le Gouvernement ne se doit-il pas d'établir un plan de financement prioritaire à cet effet ?

Il est des chapitres, dans le budget de l'Etat, qui peuvent subir la coupe sombre des économies. Il en est aussi dont les satisfactions n'offrent pas le caractère d'urgence que je viens de signaler. Et, somme toute, investir de cette manière, n'est-ce pas pour l'Etat une forme anticipatrice de l'économie ?

Tel est, monsieur le ministre, mon point de vue personnel, pour les cinq années à venir.

Mais, d'ici là, il est des réalisations qui doivent être entreprises d'urgence si vous voulez conserver à l'enseignement public son prestige et ses essentielles garanties.

Il faut dès aujourd'hui réparer, aménager les locaux, entreprendre les constructions qui, d'ici quelques mois, s'avèreront indispensables.

Quel est le plan de détresse proposé par le Gouvernement ? Il doit donner sans plus de retard aux collectivités locales, la possibilité de couvrir les emprunts qu'elles vont contracter. Faites-leur un tour de faveur. Payez sans chicanes stériles la participation de l'Etat. Demandez à vos services de la rue Barbet-de-Jouy d'accélérer le règlement des dossiers. Habilitez les architectes locaux dûment agréés à clôturer les devis sans que ceux-ci s'éternisent à tel point, dans les services administratifs, qu'ils deviennent irréalisables par les entrepreneurs adjudicataires dès qu'ils leur sont retournés pour exécution, après de longs mois d'attente, et alors que les prix et conditions du marché ont dangereusement varié.

Faisons, je vous en conjure, une politique de réalisations et non point une politique de promesses parfois démagogiques dont on diffère l'exécution par des malignités administratives et procédurières.

J'ai eu l'occasion, il y a quelques semaines, d'assister à une démonstration sportive : l'installation en vingt-quatre heures, à Neuilly, d'une école préfabriquée qui nous venait d'Angleterre par voie aérienne. J'ai visité cette école et j'en ai apprécié les aménagements. Son prix de revient était de l'ordre de trois millions par classe de cent mètres carrés. Construite en alliage d'aluminium et paraissant d'une excellente tenue à la corrosion, aussi durable que celles construites en matériaux traditionnels, son mode de fabrication est extrêmement simple et n'exige pratiquement pas d'outillage nouveau. Il permet d'utiliser les machines-outils des sociétés aéronautiques, avec un outillage complémentaire de montage et de gabarits dont la valeur est seulement de 20 millions pour une cadence de production de 2.000 classes par an.

L'approvisionnement en aluminium sera facilement assuré par les ressources nationales existantes. Il suffira de garantir aux usines la fourniture régulière d'énergie électrique.

Les approvisionnements en isolant, panneaux de bois reconstitué, glaces, permettent d'envisager un programme de construction de 8.000 classes par an, occupant 4.000 ouvriers des usines d'aviation. Cela permettrait de résoudre un problème difficile pour ces usines qui doivent attendre 1951 avant d'avoir un programme de fabrications aéronautiques suffisant; et décemment, pour occuper ces 4.000 ouvriers qui ne peuvent construire des cellules d'avions et qui risquent le chômage, ne vaut-il pas mieux construire des classes de nos écoles que tous autres objets de quincaillerie ou d'articles de ménage comme certaines usines le font présentement ?

Les qualités techniques de nos ingénieurs, de nos architectes, de nos directeurs d'usines, de nos ouvriers peuvent leur permettre des créations rivalisant avec les licences de fabrication étrangères. Il suffira de calculer au plus juste les prix de revient, compte tenu de la cadence de production et de ce que, pays producteur d'aluminium, nous avons les matériaux à notre disposition.

Le Gouvernement ne peut-il dégager un mode de financement qui parerait à l'urgence du problème posé ? Lancées dans de telles conditions, les fabrications pourraient se faire en série dans un délai de six mois. Les premières classes pourraient être prêtes au début de 1950.

Je ne vous ai exposé, monsieur le ministre, qu'un point de vue, qu'un projet. Il se peut qu'il ne corresponde pas exactement aux possibilités présentes. Mais il est une idée que je me fais un devoir de vous soumettre. Dans la période de détresse que nous vivons, il faut bien sortir de l'attentisme, il faut surtout réaliser.

Nous aimerions connaître les projets du Gouvernement dans l'immédiat. Nous serons prêts à nous y rallier tout de suite s'ils nous sortent au meilleur compte et au plus tôt de l'impasse tragique dans laquelle nous sommes placés.

Telles sont, monsieur le ministre, les quelques observations que j'avais à soumettre à votre appréciation et à celle de notre assemblée. Je suis persuadé qu'ensemble, nous estimerons qu'il n'est plus possible d'éluder le problème si nous voulons préparer l'avenir de nos fils dans la grandeur et le rayonnement de la France. *(Applaudissements sur tous les bancs.)*

M. le président. La parole est à M. Menu.

M. Menu. Monsieur le ministre, mes chers collègues, l'ampleur du débat que vous avez bien voulu accepter, monsieur le ministre, montre quelle importance vous et nous attachons à ce problème des constructions scolaires.

Les maires ici présents, et ils sont nombreux, peuvent témoigner qu'il s'agit là d'un souci permanent et prédominant de leur vie municipale présente. Un débat de cette envergure devait avoir lieu en cette assemblée représentative des collectivités locales. Aussi nous remercions notre collègue M. Bordeneuve d'avoir saisi l'occasion de poser la question et M. le ministre de l'éducation nationale d'en avoir accepté la libre discussion.

Evidemment, tous les administrateurs locaux aimeraient que la participation de l'Etat en matière de constructions scolaires fût la plus large et la plus rapide possible. Le pourcentage de cette participation fut revalorisé ces mois passés, mais M. le ministre de l'éducation nationale nous dira certainement tout à l'heure que les crédits mis à sa disposition, même s'ils sont plus importants cette année, sont encore loin de correspondre aux besoins les plus immédiats. Comme parlementaires, nous savons, hélas! qu'il serait souvent bien difficile, malgré notre plus vif désir, d'augmenter considérablement le volume de ces crédits.

Cependant, nous devons sortir au plus vite d'une situation qui s'affirme de plus en plus dramatique. Le nombre croissant des naissances — ce dont nous sommes d'ailleurs fort heureux — nous en fait un impérieux devoir et nous pousse à rechercher des solutions qui, pour n'être pas précipitées mais réfléchies, n'en restent pas moins urgentes. Déjà les classes enfantines sont insuffisantes pour la rentrée prochaine. Il nous faut partout prévoir l'ouverture de nouveaux locaux et demain, la création de classes primaires deviendra elle aussi indispensable.

Je ne m'étendrai pas sur l'excellente intervention faite par notre ami M. Bordeneuve, mais vous permettrez à un maire d'une ville de vingt mille habitants de vous poser en son nom personnel et au nom de son groupe quelques questions précises auxquelles nous aimerions, monsieur le ministre, que vous puissiez apporter des réponses, elles aussi, précises et satisfaisantes.

Construire est nécessaire, nous en tombons tous d'accord, mais financièrement, hélas! cela est devenu trop souvent irréalisable dans l'immédiat et sur une grande échelle.

Pour ne rien négliger de nos ressources, peut-être conviendrait-il aussi de s'efforcer d'aménager des locaux déjà existants devenus libres ? Nous connaissons des communes, surtout des villes moyennes, voire même importantes, qui possèdent des locaux actuellement inoccupés ou susceptibles de l'être. L'utilisation de ces locaux à des fins scolaires peut être envisagée très facilement ; seuls quelques travaux d'aménagement sont indispensables, mais le coût de ces travaux n'a rien de comparable avec celui de la construction.

Il est donc possible d'ouvrir très rapidement et aux moindres frais un certain nombre de classes. Un simple exemple concrétisera ma pensée. Une ville que je connais bien possède un immeuble qui reçut autrefois un collège de garçons. Actuellement vacant, cet immeuble peut être reconverti très rapidement à l'usage scolaire, et l'aménagement de huit classes primaires coûterait 9 millions de francs, alors que la construction de ces huit classes sur un nouvel emplacement et l'aménagement des dépendances indispensables coûteraient certainement plusieurs dizaines de millions.

Le travail est réalisable immédiatement. Faut-il encore pouvoir emprunter les 9 millions nécessaires et donner à la ville intéressée l'assurance qu'elle pourra bénéficier, dans un avenir à déterminer, de la part de subventions qui normalement doit lui revenir.

Ma première question à M. le ministre de l'éducation nationale sera donc celle-ci : dans un tel cas d'aménagement de locaux existants les communes intéressées, après approbation de leurs projets par l'autorité supérieure, pourraient-elles contracter un emprunt auprès des organismes prêteurs sans attendre le classement dans l'urgence départementale, la participation de l'Etat se faisant seulement au moment du classement prioritaire sous forme de subventions venant en amortissement de l'emprunt contracté ?

Cette façon de procéder offrirait l'avantage de permettre une réalisation immédiate, sans grever les finances de l'Etat et du ministère de l'éducation nationale.

Ma deuxième question vise le cas suivant: une commune possède des bâtiments vacants et veut les convertir en locaux à usage scolaire. En toute logique, je crois, nous ne pouvons qu'approuver cette décision et en favoriser la réalisation.

Cependant, l'administration veille, toujours soucieuse du règlement, et, de ce fait, très rigide, au détriment parfois de l'intérêt général, elle refuse le projet, car certaines classes ainsi aménagées en tenant compte des possibilités offertes, recevront seulement 35 ou peut-être 40 élèves, mais chacun d'eux ne disposera que d'une surface inférieure à un mètre carré et demi.

Le règlement, paraît-il, prévoit qu'une classe doit contenir 40 élèves jouissant chacun d'une surface d'un mètre carré et demi. Nous savons trop, hélas! que l'immense majorité des écoles existantes ne peut offrir ce confort déclaré indispensable.

Cette conception appliquée à la lettre aboutit à imposer des classes de 40 fois un mètre carré et demi, soit 60 mètres carrés de surface, ce qui, en pratique, signifie que l'utilisation de locaux existants devient impossible. Seule la construction standard reste permise.

Curieuse conception qui continue à freiner ce que nous voudrions développer et à rendre fort coûteux ce que nous aurions intérêt à voir réaliser au meilleur compte si nous voulons mener à bien le maximum de projets.

Curieuse réglementation qui, ne tolérant pas l'utilisation des locaux existants, demanderait une très longue attente avant de permettre une construction d'un prix trop élevé. Beauté d'un règlement qui, dans quelques années sans doute, la construction n'étant pas encore réalisée, obligerait l'administration à accueillir, faute de mieux, les élèves en surnombre, dans des baraquements érigés en hâte, d'une façon très coûteuse et précaire.

C'est pourquoi je voudrais demander très respectueusement à M. le ministre de l'éducation nationale s'il lui serait possible de faire remarquer à ses services qu'en matière d'aménagement de locaux, la surface dite réglementaire des classes pourrait subir quelques entorses, étant donné que le cube serait obligatoirement respecté.

Faute de cet accord, nous risquerions de compromettre et même de rendre irréalisables certains projets devenus pourtant indispensables.

Je n'ai pas voulu allonger le débat, ni développer devant vous une thèse connue et admise par tous, sur la nécessité de construire. J'estime que, même les plus beaux discours sont vains s'ils ne sont suivis d'une action constructive, et nous croyons ne pouvoir nous permettre d'être exclusivement des phraseurs. Le devoir nous oblige à rester des réalisateurs. (*Applaudissements à gauche.*)

Dans cette voie, soyez assuré, monsieur le ministre, que tous les maires de France sont à vos côtés. En contact direct avec les lourdes responsabilités du siècle, ils ne sont pas de ceux qui se gargarisent de belles paroles, mais ils veulent avant tout être des réalisateurs.

Je sais qu'il entre dans vos intentions de les aider au maximum. C'est pourquoi je me suis permis de vous poser ces quelques questions très positives et que j'estives constructives, auxquelles je souhaite, monsieur le ministre, que vous puissiez apporter une réponse également constructive. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Primet.

M. Primet. Mesdames messieurs, le débat qui s'est ouvert aujourd'hui sur la question orale de M. Bordeneuve revêt une importance qui n'échappe à personne.

Chacun de nous, cependant, est en droit de déplorer qu'un problème aussi important que celui des constructions scolaires soit abordé par le biais d'une question orale. La grande misère des locaux scolaires aurait dû être évoquée au cours de débats sur le budget de l'éducation nationale en présence des maigres crédits qu'il contient. Pourquoi n'en a-t-il pas été ainsi? Tout simplement parce qu'en décembre, le Gouvernement a fait voter sur un chiffre global de crédits, sans nous permettre d'en examiner la structure interne et la répartition, ensuite, parce que le Gouvernement nous a interdit toute discussion sérieuse en nous faisant voter à la sauvette un abattement scandaleux de 425 millions sur un budget qui place déjà la France au vingt-huitième rang des nations, après l'Espagne obscurantiste de Franco et le royaume du Hedjaz.

Il vous sera facile, aujourd'hui, de faire des discours démagogiques et de présenter de beaux projets, loin des tristes réalités financières d'un budget de l'éducation nationale et d'un ministre des finances dont la ladrerie en ce domaine est une honte pour la France de Jules Ferry.

Les termes de la question de M. Bordeneuve laissent percer l'inquiétude de son auteur. « Au cas où la mise en application d'un programme de constructions scolaires serait irréalisable dans l'immédiat, quel est le plan de détresse qui sera proposé »? demande notre collègue.

Je me permets de lui répondre avant monsieur le ministre: Ne vous faites aucune illusion, il n'y a ni programme immédiat, ni plan de détresse; il n'y a qu'un plan: c'est le plan Marshall. (*Exclamations sur divers bancs.*) Comme le déclarait M. le ministre Yvon Delbos à la commission de l'éducation nationale de l'Assemblée nationale, il est regrettable que le plan Marshall ne mentionne aucune aide pour l'équipement scolaire. L'esprit français ne présente, pour les hommes d'Etat américains, aucun intérêt stratégique (*Murmures. — Applaudissements à l'extrême gauche*) et ils préfèrent équiper les compagnies républicaines de sécurité que nos écoles publiques. Et quand ils s'intéressent à notre esprit c'est pour le dépraver par leurs « *Sexual digest* » et autres pornographies.

Monsieur Bordeneuve, il n'y a pas de crédits pour les constructions scolaires, mais un million à la minute pour votre « participation à l'effort commun que se sont engagées à assurer les nations signataires du pacte de Bruxelles. »

La tâche à accomplir dans le domaine des constructions scolaires est pourtant immense. Elle se présente à nous sous trois aspects: d'abord la restauration et l'entretien des locaux existants; la reconstruction des écoles détruites ou endommagées par la guerre; enfin, la construction d'écoles nouvelles devenues indispensables en raison de l'accroissement considérable de la natalité.

En ce qui concerne la restauration des locaux existants, à part quelques communes où des maires progressistes ont fait des réalisations qui font honneur à la France, l'ensemble des locaux scolaires est dans un état lamentable, qu'il s'agisse des locaux eux-mêmes, du mobilier scolaire ou des conditions d'hygiène.

M. Dubois. Ce n'est pas exact.

M. Primet. Nous n'avons pas pour habitude, au groupe communiste, de donner des exemples personnels, mais vous me permettrez pour une fois de vous en citer que je connais bien parce que je les ai vécus.

J'ai enseigné il y a quelques années dans une école du département de la Mayenne, où le mobilier scolaire datait en moyenne d'une centaine d'années. Des enfants ont relevé, gravé au couteau dans le bois de leur table, le nom de leur arrière grand-père ou de personnes décédées depuis plus de cent ans.

Ma sœur enseignait l'an dernier dans une petite commune de montagne du Sud de l'Ardèche, dans un taudis tout juste bon à abriter du bétail, sans eau, sans lumière, sans plancher, sans cabinets, sans mobilier scolaire. Elle enseigne actuellement dans une autre école du Nord du département qui, celle-là, est dotée d'une « invention tout à fait récente »... de l'électricité, mais dans un état de délabrement tel que le vent souffle dans les locaux comme en rase campagne. L'évacuation des eaux usées se fait sous le préau des élèves, ancienne cave désaffectée. L'ensemble ressemble plus à une prison abandonnée qu'à une école. De telles « écoles » sont nombreuses dans chacun de nos départements.

M. Georges Laffargue. C'est en Russie, cela!

M. Primet. Certainement pas! Votre collègue de groupe, M. Bordeneuve, il y a quelques instants, a donné quelques extraits du rapport de M. Anthouard, inspecteur des constructions scolaires, et vous avez pu constater, monsieur Laffargue, quelle est la situation tragique des locaux scolaires en France.

M. Marrane. M. Laffargue ne connaît rien à ces problèmes. Cela ne l'intéresse pas.

M. Primet. Je voudrais apporter plus de précisions que ne l'a fait M. Bordeneuve sur la situation des écoles de Bastia et d'Ajaccio en citant textuellement le rapport:

« A Bastia, dit M. l'inspecteur général Anthouard, les quatorze classes d'une école sont dispersées dans autant d'immeubles du quartier. A Ajaccio, ville qui n'a pas construit un seul bloc scolaire, l'insuffisance des expédients peut dépasser tout ce que l'on peut imaginer sur le continent. Le groupe Pascal-Paoli, par exemple (14 classes), occupe des pièces d'habitation dans de vétustes immeubles de rapport, loués par la ville. On peut voir ces enfants entassés à six sur des bancs destinés à quatre dans toutes les classes sans exception... Beaucoup de ces pièces ne peuvent se chauffer autrement que par la simple cohabitation de cette multitude d'enfants. »

450 enfants logés dans 14 pièces exiguës. Quel crime! Ecoutez plutôt!

« Il faut voir ces 450 élèves qui sont logés dans des maisons privées en ruines, déversés à l'heure des récréations,

par vagues successives, dans la rue qui sert de cour. Ils reçoivent de leurs maîtres, sur le trottoir, le signal de rompre les rangs et s'envolent vers les muraailles ou les rochers qu'ils sont autorisés à arroser de préférence aux murs du palais de justice, de la prison ou de la gendarmerie, signalés à la protection des maîtres par des plaintes répétées. Il n'y a pas d'autres cabinets dans le quartier ». Ceci se passe en France, monsieur Lafargue.

Par contre, je lisais récemment une revue illustrée éditée par les pères jésuites qui vantait, par écrits et photographies, la qualité et le confort des locaux scolaires de l'Union des républiques socialistes soviétiques. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Mais, sous la plume du même inspecteur, M. Anthouard, nous notons bien d'autres remarques peu réconfortantes. « C'est ainsi que des écoles sont installées dans des étables ». Je vous en ai donné un exemple que je connais bien. « La moitié de l'étable est réservée aux enfants, l'autre moitié au bétail, les deux parties étant séparées par une simple paroi.

« Ne trouve-t-on pas des écoles dans des clochers, au moins trois, signale M. l'inspecteur général Anthouard. C'est là une position pour le moins incertaine et assez inattendue.

« On imagine difficilement comment maîtres et maîtresses parviennent à donner l'enseignement en des lieux aussi lamentables. Les risques y sont nombreux; des toits s'affaissent, des murs s'écroulent, des planchers ne résistent pas à la pression des pas des enfants ».

Je voudrais vous donner encore un simple exemple, celui de l'école dans laquelle j'habite avec ma famille. Il y a des années que les maîtres réclament vainement l'eau potable pour les enfants et pour eux-mêmes. Tantôt c'est le puits qu'on ne peut creuser, faute de crédits, tantôt c'est la pompe qu'on ne peut acheter.

Si cet état de choses continue, dans dix et vingt ans, selon les rapports qui ont été faits par des inspecteurs primaires, d'académie et des constructions scolaires, il n'y aura plus en France une seule école de campagne habitable.

Mais il y a aussi un autre problème extrêmement grave, c'est celui de la reconstruction des locaux scolaires détruits ou endommagés pendant la guerre et l'occupation.

Pour le seul premier degré, il y a eu 7.099 écoles détruites, 6.058 partiellement endommagées, sur 151.000 classes que compte l'ensemble de notre pays. La proportion des destructions s'élève donc à 7,24 p. 100. Depuis la libération, des crédits dérisoires ont été affectés à la reconstruction et à la réparation de ces locaux scolaires: en 1947, 364 millions pour réparations et constructions; en 1948, 568 millions pour constructions et 368 millions pour réparations.

Or, en 1939, avec les crédits prévus au budget — et je m'excuse de brosser un tableau moins noir que celui de M. Bordeneuve, membre de la majorité — on pouvait construire 1.500 classes par an, ce qui permettait d'envisager un renouvellement total au bout d'un siècle, alors qu'à la cadence actuelle de construction, avec les crédits alloués annuellement pour 150 classes, il faudra mille ans pour réaliser le programme total. Je pense que M. Yvon Delbos, à ce moment-là, n'aura plus grande responsabilité. (*Sourires.*)

M. Marrane. Et M. Lafargue sera transformé en momie!

M. Primet. L'insuffisance du nombre et de la capacité de nos écoles maternelles est scandaleuse. Dans la plupart des grandes villes de nos départements, les écoles maternelles sont surpeuplées et n'arrivent à fonctionner que grâce au dévouement et au zèle du personnel enseignant. En voici un exemple l'école maternelle de Saint-Quentin, qui est prévue pour cent cinquante élèves, en reçoit déjà plus de deux cent dix.

Dans le domaine de l'enseignement technique, on a dû également refuser plus de 100.000 inscriptions l'an dernier.

N'est-il pas déplorable que nos jeunes gens ne puissent être reçus dans les écoles d'enseignement technique, alors que le pays éprouve des besoins de plus en plus urgents en main-d'œuvre qualifiée.

L'enseignement secondaire et l'enseignement du second degré sont aussi mal lotis que l'enseignement primaire. Les collèges, les lycées, les cours complémentaires, etc. sont surpeuplés, témoins le lycée du cours Victor-Hugo, à Bordeaux, et à Paris le lycée Racine qui, l'an dernier, a logé les enfants de sixième et de cinquième dans les pièces exiguës d'une maison privée voisine. Le lycée Victor-Hugo, prévu pour 250 élèves, en abrite actuellement 700. Vous pensez bien qu'une telle situation ne doit pas durer, qu'elle est intolérable pour les maîtres et qu'elle risque d'entraîner de graves accidents et de porter atteinte à la santé de nos jeunes gens.

L'enseignement supérieur est aussi mal partagé que les autres ordres d'enseignement! Rien n'a été fait pour augmenter la capacité et le nombre des bâtiments de nos universités. D'autant plus que sur 16 universités, une a été entièrement détruite, celle de Caen et que les universités de Rennes, Strasbourg et Lille ont très gravement souffert des bombardements. La pénurie de matériel est scandaleuse. 50 millions de crédits sont attribués pour les laboratoires de travaux pratiques, alors qu'il en faudrait dix fois plus. Ne signalait-on pas qu'à Toulouse on disposait d'un seul microscope pour 300 étudiants, ce qui faisait dire à un journal humoristique d'étudiants qu'on faisait la queue pour aborder « l'inaccessible protozoaire ».

Le collège de France — et je me souviens que notre collègue M. Gilson a appelé l'attention du Gouvernement à plusieurs reprises sur sa situation pénible — le collège de France, l'an dernier, ne pouvait payer sa note de gaz et d'électricité.

Certains diront qu'il y a trop d'étudiants en France. Trop d'étudiants avec 120.000 étudiants ? Non! pour un pays indépendant, mais, certes, oui pour une colonie américaine. (*Exclamations sur divers bancs.*)

M. Pierre Boudet. Il faudrait se renouveler un peu!

M. Primet. L'augmentation du nombre des étudiants en France est de 200 p. 100 par rapport à l'avant-guerre, alors qu'il n'y a qu'une augmentation de 25 p. 100 du nombre des professeurs et pas de construction de locaux digne d'intérêt.

J'arrive à la troisième partie de mon exposé: les constructions nouvelles nécessitées par l'augmentation considérable de la population scolaire.

Au chapitre 336 du budget, 600 millions sont prévus, c'est-à-dire un tiers de plus seulement par rapport à l'an dernier, augmentation que l'on justifie d'ailleurs par la hausse des prix.

Si la dotation de ce chapitre du budget de l'éducation nationale était en rapport avec l'augmentation des prix, les chiffres devraient être aujourd'hui de 5.100 millions.

En effet, en 1938, une école à classe unique revenait à 300.000 francs; aujourd'hui, la même école coûte environ dix-sept fois plus, c'est-à-dire cinq millions de francs.

Or, le crédit global est passé, de 250 millions en 1938, à 600 millions aujourd'hui, c'est-à-dire que, pour une augmentation des prix de dix-sept fois, on a à peine augmenté de deux fois et demie le crédit global, comme si rien ne s'était passé, comme s'il n'y avait pas eu de destructions pendant l'occupation.

Un groupe scolaire, d'importance moyenne, revient, dans son prix de construction et selon les évaluations ministérielles, à 150 millions, c'est-à-dire qu'avec les crédits dont nous disposons, la France ne pourra en construire que quatre dans une année.

Certes, sept milliards d'autorisation de programme sont prévus, mais l'évaluation est, hélas! plus que modeste.

Les besoins actuels sont de 70 milliards seulement pour les travaux urgents. Si l'on voulait les entreprendre du même coup, on donnerait en tout cas du travail aux chômeurs dont le nombre croît chaque jour dans le bâtiment.

Le Gouvernement, pour esquiver le problème et pour se dégager de ses responsabilités, se rabat évidemment sur les emprunts départementaux et communaux, et refuse de fixer le minimum de sa participation à 85 p. 100, comme l'avaient demandé nos camarades du groupe communiste à l'Assemblée nationale.

Evidemment, les communes, comme l'a signalé tout à l'heure notre collègue, M. Menu, rencontrent des difficultés énormes pour réaliser les emprunts, mais il y a aussi une autre raison.

Il y a l'opposition de certains maires, de certains conseils généraux hostiles à l'école laïque, peu disposés à faire construire des écoles publiques.

Un seul moyen pour réaliser les 70 milliards de travaux urgents, selon le désir des états généraux de la laïcité, qui représentaient la grande majorité des parents des élèves des écoles publiques et des membres du corps enseignant, c'est de prélever 70 milliards sur le budget de la guerre. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

4.000 dossiers — et ce ne sont que les besoins d'hier et d'aujourd'hui, sans compter les besoins de demain — pour reconstructions et réparations sommaires, sommeillent au ministère de l'éducation nationale.

Ce nombre de dossiers est pourtant infime quand on pense aux nécessités de constructions qu'entraîne l'accroissement de la natalité.

D'après les déclarations officielles de M. le ministre de l'éducation nationale, il y a une nécessité immédiate à construire 200 écoles maternelles pour la prochaine rentrée. Je pense, malheureusement, alors qu'on vient de demander encore des abattements sur le budget de l'éducation nationale, qu'il ne sera pas possible à M. le ministre de réaliser son programme.

M. le ministre a reconnu également l'augmentation énorme de la fréquentation des écoles complémentaires qui est passée, de 1938 à 1948, du simple au double.

Il faudra recevoir l'an prochain, c'est-à-dire à la rentrée d'octobre, 210.000 élèves nouveaux dans les seules écoles primaires. Je vous pose la question, monsieur le ministre: où allez-vous les placer ?

Il en est qui arguent d'effectifs très réduits dans certaines écoles de campagne ou de montagne pour affirmer que les écoles ne sont pas surpeuplées.

Il faut bien se dire que ces enfants ont droit à l'enseignement autant que les autres et que la loi exige que toute école qui est distante d'une autre école de trois kilomètres doit être maintenue.

On a proposé, pour remédier à cet état de chose, le ramassage des enfants; mais, vous le pensez bien, il n'est pas question de distribuer de l'essence pour le transport des enfants; on en a bien trop besoin pour le transport des forces de répression contre les travailleurs. (*Exclamations sur divers bancs.*)

Ce que veut en tout cas la bourgeoisie décadente, c'est, en supprimant certaines écoles rurales publiques, favoriser des écoles confessionnelles disposant d'internats et prêtes à recueillir les enfants ainsi chassés de l'école laïque.

M. Léger. Mais si vous les supprimiez, ce serait catastrophique.

M. Primet. C'est dans la ligne américaine et M. Jefferson Caffery est plein de sympathie pour les écoles confessionnelles...

M. Georges Laffargue. Vous êtes en retard.

M. Primet. ...et, spectaculairement, il a financé la construction de quelques-unes de ces écoles dans le Calvados.

Votre politique et le gouvernement qui la pratique mettent le pays dans l'impossibilité de faire face aux nécessités de l'éducation de nos enfants. Au mois d'octobre prochain, nos maîtres seront obligés de refuser des enfants dans les écoles publiques.

Dans trois ans, notre pays va se trouver dans une situation tragique avec un million d'enfants en plus d'âge scolaire. Nos enfants, qui devraient être répartis dans des locaux scolaires sains et confortables, seront abandonnés à la rue, et cela par la faute de nos gouvernants qui dépensent pour leur sale guerre et leur régime policier 60 millions par heure, c'est-à-dire les crédits nécessaires à la construction de douze écoles à classe unique; ce qui signifie que, dans six mois, vous avez gaspillé, dans la guerre et la répression, de quoi doter de locaux scolaires modernes chacune des 38.000 communes de France. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

En un an, vous gaspillez dans la guerre, j'ai les chiffres devant moi, les crédits suffisants pour loger toute la population scolaire de toute l'Union française. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Au lieu de transformer notre pays en « no man's land » de la guerre atomique, vous feriez mieux de financer la reconstruction des écoles. (*Protestations au centre et à droite. — Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Vous faites de la France un pays colonisé. Il est temps de vous en aller! Pour financer une véritable politique de constructions scolaires, il faut à la France une autre politique et un autre gouvernement! (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Georges Laffargue. A Moscou!

M. le président. La parole est à M. Pujol.

M. Pujol. Monsieur le ministre, mesdames, messieurs, je serai très bref car j'ai eu l'occasion, voici quelques semaines, de préciser la pensée du groupe socialiste en matière de constructions scolaires.

J'ai peint avec des couleurs d'un pittoresque assez cruel l'état de nos écoles et de nos établissements du second degré et de l'enseignement supérieur. Je ne reviendrai pas sur un sujet aussi impérieux; aussi bien M. le président Bordeneuve et M. Primet ont brossé, eux aussi, un tableau assez alarmant et ont traduit avec émotion la grande pitié des écoles de France.

M. Menu a mis d'une manière éloquente l'accent sur le problème des enfants qui montent et qui veulent aspirer à l'instruction. Je veux simplement insister sur quelques points.

Tout d'abord, je voudrais que M. le ministre de l'éducation nationale, qui a été saisi d'un rapport de M. Symphor attirant son attention sur l'urgence des besoins des départements de la France d'outre-mer, veuille bien lier d'une manière totale et absolue le problème des constructions scolaires dans la France métropolitaine et le problème des constructions scolaires dans nos départements d'outre-mer qui sont, à droits égaux et à qualités égales, des départements français.

Vient ensuite le problème du financement des constructions et de l'entretien des bâtiments scolaires que je voudrais exposer très brièvement devant vous.

Nous vous proposons, au nom du groupe socialiste, puisque les municipalités sont accablées de charges, de créer un fond commun gagé non pas seulement sur des emprunts qui, sur le plan local, ne sont pas rentables, mais sur des taxes spéciales, et un impôt spécialisé, affectés aux réparations et aux constructions.

En tout cas, c'est un point sur lequel nous devons insister, nous n'accepterons en aucune manière, pour l'éducation nationale, la réduction prévue de 5 p. 100 sur les divers ministères.

Après le pain, l'instruction est le premier besoin du peuple, a dit un conventionnel célèbre.

L'instruction est le besoin du peuple.

C'est aussi, au moment où les forces du mal dont parlait Pasteur se déchaînent sur nous, hommes du vingtième siècle, qui aurons à nous justifier devant les générations futures de n'avoir pas su adapter, ajuster, le progrès moral aux progrès scientifiques (*Applaudissements à gauche*), c'est aussi un effort d'adaptation intellectuelle, un effort d'idéal pour maîtriser l'instinct et les caprices criminels de la machine que nous avons créée.

Grâce à votre action, monsieur le ministre, l'immense organisme matériel et moral qu'est l'enseignement peut et doit être organisé. Ceci a été dit dans la séance du 13 avril 1949.

Je voudrais, en concluant, faire appel à toute votre énergie, monsieur le ministre, pour préserver contre les exigences et les interdits des finances le triple patrimoine français qui est d'abord l'enfant, ensuite le gîte scolaire et enfin le personnel enseignant.

Il n'est pas de richesse plus sûre pour le pays que l'écolier qui épelle l'alphabet et qui, gagné par une sorte de contagion d'efforts, par une sorte d'ivresse de connaître et de savoir, passe de l'école communale au lycée et plus tard à la faculté, entraînant avec lui, dans son ascension individuelle, l'ascension de la culture de son pays.

Capital humain, voyez-vous, dont vous ne devez pas méconnaître l'utilité nationale et le prestige international car la France — on l'a dit et redit — grandit moins par ses guerres et par ses conquêtes territoriales que par l'hégémonie splendide qu'elle exerce dans le domaine des idées. (*Applaudissements à gauche.*)

Le gîte scolaire est ensuite une nécessité vitale pour la nation. Il ne faut pas oublier que l'enfant doit y vivre à peu près huit ans de son existence. Loin de nous la pensée de préconiser la construction des palais d'avant-guerre tels que ceux de Suresnes, Puteau et autres villes de la banlieue parisienne!

Nous acceptons — M. Bordeneuve y a fait particulièrement allusion, comme l'avait préconisé l'un de vos prédécesseurs, monsieur le ministre, M. Depreux, et comme, je le sais, vous en avez adopté la formule — nous acceptons, dis-je, l'idée de prototypes d'écoles de villages, prototypes non uniformes qui s'adapteraient au style et au climat de la région, tout en étant établis suivant des normes constantes d'hygiène.

Quant au personnel enseignant, souvent discrédité, souvent calomnié, nous ne pourrons jamais acquitter notre dette envers lui. Il accepte des postes rudes, perdus dans les montagnes; il accepte de subir et les rigueurs de la nature et les rigueurs d'une condition matérielle déplorable. Mais il est, à ce point de vue, singulièrement réconfortant de voir à quel point dans une école-étable, dans un collège délabré, dans une faculté archaïque, persiste, toujours vivace, le dévouement des maîtres et, grâce à lui, la qualité française. (*Applaudissements à gauche.*)

Il y a deux Frances: l'une qui a sa frontière géographique soigneusement délimitée, qui a son rythme économique précis, et l'autre qui dépasse le cadre des frontières: c'est la France des idées, avec qui l'humanité est toujours obligée, sous peine de perte spirituelle, d'engager et d'entretenir un perpétuel dialogue. (*Nouveaux applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Je vous demande, monsieur le ministre, de faire tous vos efforts pour que l'école de France soit toujours, non seulement l'école saine de notre pays, mais l'école même où s'apprend l'idéal humain. (*Vifs applaudissements à gauche. — En regagnant son banc, l'orateur reçoit les félicitations de ses amis.*)

M. le président. La parole est à M. Bertaud.

M. Bertaud. Mes chers collègues, monsieur le ministre, je crois que tout a été dit sur la question et que l'unanimité s'est faite pour reconnaître l'absolue et impérieuse nécessité de donner les moyens à nos communes et à l'Etat de créer des écoles ou d'améliorer celles qui existent et qui sont indispensables si l'on

veut donner à nos enfants l'instruction gratuite et obligatoire prévue par la Constitution.

Un sénateur à gauche. Et laïque!

M. Bertaud. Et laïque aussi; mais tout de même, mes chers amis, nous sommes dans l'obligation de constater que si l'on supprimait du jour au lendemain un certain nombre d'écoles libres nous serions dans la navrante impossibilité d'assurer à nos enfants l'instruction qui leur est nécessaire. (*Applaudissements sur les bancs supérieurs de la gauche, du centre et de la droite.*)

Si tous les à-côté de la question ont été abordés, il en est un, monsieur le ministre, sur lequel je tiens à attirer votre attention, en mon nom personnel comme au nom du groupe de l'A. D. R. Les collectivités locales ne peuvent pas être accusées d'imprévoyance; elles ont, depuis longtemps, examiné le problème scolaire et essayé d'en trouver la solution.

Or si la plupart de nos communes ont, en temps voulu, présenté à l'administration compétente des projets d'agrandissement, de surélévation ou de création d'écoles, elles se sont heurtées, je dois le dire, — et personne ne me démentira, — à une sorte d'incompréhension totale de la part de l'administration. C'est ainsi que des projets remontant à 1945 n'ont trouvé leur aboutissement normal qu'en 1948 et 1949, plaçant les collectivités devant l'insoluble problème qui consiste à trouver les moyens financiers pour construire et pour améliorer.

Il est absolument inadmissible que s'agissant, par exemple, — et j'en parle savamment, — de la surélévation d'une école maternelle, un projet ait été transmis et retourné plusieurs fois parce que le dossier n'était jamais présenté comme il aurait du l'être ! Un jour c'était la cour de l'école dont la superficie ne correspondait pas à la population scolaire regroupée; un autre jour, on objectait que l'appartement à créer pour la directrice ne possédait pas les dégagements indispensables prévus dans les programmes de l'administration; une autre fois, enfin, c'était parce que l'on avait prévu une terrasse sur un préau, qu'il fallait tout reprendre et tout refaire! Si toutes les observations avaient été faites au premier examen, combien de temps et d'argent auraient été épargnés!

Vous avouerez tout de même, monsieur le ministre, que dans les circonstances actuelles il est toute une série de petits faits sur lesquels on ne doit pas s'attarder. Il est presque ridicule, lorsqu'une collectivité présente un projet donnant l'assurance de pouvoir conserver et admettre à l'école le plus d'enfants possible, qu'on s'attache à le décortiquer et que l'on donne une importance outrée à toute une série de petits détails qui avaient peut-être leur valeur à une époque où la population n'était pas ce qu'elle est ou ce qu'elle va être, mais qui, actuellement, ne devrait présenter qu'un relatif intérêt pour une administration dont l'esprit devrait être plus large et plus compréhensif.

Il serait nécessaire, je pense, puisque nous sommes dans une période où l'on a tendance à tout améliorer, que soit créé, à l'échelon préfectoral, par exemple, un service unique dans lequel se trouveraient représentés à la fois tous les organismes qui sont intéressés par la question, c'est-à-dire l'administration préfectorale, les services d'architecture et d'urbanisme, l'éducation nationale, la santé publique, si c'est nécessaire, et évidemment les représentants des services financiers.

Toutes ces compétences, travaillant ensemble dans un même bureau et coordonnant leurs efforts, pourraient alors nous permettre de croire, ou tout au moins de supposer, que l'examen des dossiers étant pratiqué en une seule fois avec tout le sérieux désirable, nous ne serions plus appelés à déplorer ces allées et venues, ces chassés-croisés entre différents services ou chacun a son mot à dire et à redire, nuisibles à une réalisation rapide et aggravant, par conséquent, les difficultés financières des collectivités et de l'Etat.

N'oublions pas, en effet, que si tel projet raisonnable et urgent avait été pris en considération au moment même où il a été présenté, on ne serait pas obligé, aujourd'hui, soit d'y renoncer, parce que sa réalisation nécessite des dépenses que l'on ne peut engager, soit, si l'on a le courage de le poursuivre, d'accepter le risque de ne pouvoir pas, peut-être, le terminer.

Si actuellement les communes et l'Etat se trouvent, au point de vue scolaire, devant d'énormes difficultés, je pense que les gouvernements qui, depuis quelques années, se succèdent peuvent faire leur *mea culpa*... L'administration est, elle aussi, bien coupable, qui par ses tâtonnements et sa persistance à respecter la forme nous met en présence d'une situation que tout le monde déplore et à laquelle on cherche en vain les remèdes les plus rationnels.

Si l'on avait accordé aux communes les moyens de créer des écoles au moment où elles déposaient leurs projets, ce ne serait plus des centaines de millions qu'il faudrait actuellement prévoir pour résoudre le problème scolaire; nous serions déjà en présence d'un résultat certain et ce serait avec plus d'optimisme que nous envisagerions l'avenir.

Il est à souhaiter, monsieur le ministre, — je ne vous incrimine pas, car nous savons que vous faites tout ce que vous pouvez, — que vous obteniez cette cohésion absolument nécessaire entre tous les services qui doivent travailler d'accord avec votre administration, et que, grâce à une transformation des méthodes, nous puissions voir sortir dans le plus bref délai les projets qui sont présentés. Nous pensons qu'il suffit d'un peu de compréhension et de bon sens pour que nous puissions enfin constater qu'en France, aussi bien dans le domaine de l'enseignement primaire que dans celui du secondaire, le problème de la scolarité a été résolu. (*Applaudissements sur les bancs supérieurs de la gauche, du centre et de la droite et sur divers bancs à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Boudet.

M. Pierre Boudet. Monsieur le ministre, mesdames, messieurs, j'approuve pleinement les déclarations de nos divers collègues, soulignant les difficultés devant lesquelles se trouve et va se trouver encore davantage demain l'école laïque de ce pays.

Il existe un problème de l'école qui n'est pas uniquement celui de l'école laïque; il a un caractère national, car il intéresse toute la jeunesse de France.

Je ne m'engagerai pas dans un débat sur le fond. Je pense qu'il en est de certaines questions comme du bon vin, et que c'est en mûrissant et en vieillissant qu'elles finissent par devenir plus claires. (*Sourires.*)

M. Henri Barré. Et du goût de tout le monde!

M. Pierre Boudet. Je pense donc que ce n'est pas le moment de soulever aujourd'hui un débat sur le problème de l'école privée; je tiens, cependant, monsieur le ministre, à vous mettre en présence d'une éventualité devant laquelle il ne servirait à rien de fermer les yeux.

Vous savez que, dans la situation actuelle, l'école privée est menacée d'une crise grave et que les écoles privées de France seront peut-être amenées à fermer leurs portes dans les mois qui viennent. Or, les écoles privées françaises, au titre de l'enseignement du premier degré, comptent 1.200.000 enfants. Monsieur le ministre, je vous demande quelles mesures vous envisagez pour recevoir dans les locaux d'écoles publiques les 1.200.000 enfants qui fréquentent actuellement l'école privée si demain — ce que personnellement je ne souhaite pas, ce que je regretterai beaucoup — l'école privée, par la rigueur des conditions matérielles dans lesquelles elle se trouve, était dans l'obligation de fermer ses portes. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche et à droite.*)

M. le président. La parole est à Mme Devaud.

Mme Devaud. Je n'avais certes pas l'intention, mes chers collègues, d'intervenir dans ce débat. Les nombreux orateurs qui m'ont précédée à cette tribune ont dit excellemment tout ce qui était à dire, notamment M. le président de la commission de l'éducation nationale. Le silence eût donc été de mise!

Mais je veux ici apporter un témoignage — un témoignage dont j'ai pris l'engagement, au cours de la mission récente que, deux de mes collègues et moi-même, avons effectuée dans les nouveaux départements: je veux parler de l'état de la scolarité aux Antilles et à la Guyane française d'où nous venons de rentrer.

Je n'en dirai que quelques mots, car le débat a déjà été long ; mais je veux essayer de montrer que si assimilation il y a eu dans ces nouveaux départements, c'est, pour commencer, assimilation de la misère scolaire.

Or, si, nous avons le devoir de remédier rapidement à toutes les carences scolaires de la France métropolitaine, nous avons un devoir plus impérieux encore quand il s'agit de ces vieilles colonies devenues récemment départements français, et combien français! nous avons pu le constater quand nous y sommes passés.

Je ne vous apporterai pas ici de fleurs de rhétorique, mais quelques chiffres et quelques faits. Commençons, si vous le voulez bien, par la Martinique.

Dans ce département, la population scolaire est de 38.000 enfants pour l'enseignement primaire et de 4.000 enfants pour l'enseignement secondaire et l'enseignement technique. On évalue, assez difficilement d'ailleurs, car les recensements sont fort imprécis, de 5 à 10.000 le nombre des enfants qui ne peuvent fréquenter l'école, et qui constituent les fameuses « petites bandes » dont nous aurons l'occasion de reparler ici. Par ailleurs, à Fort-de-France seulement, le nombre des

naissances est, chaque année, de 3.000 supérieur au nombre des décès. A cette cadence, comment arrivera-t-on à faire face à toutes les nécessités de la scolarisation ? S'il manque actuellement 100 classes environ, que sera-ce d'ici quelques années ?

Des bâtiments scolaires, nous en avons vu et visité de nombreux! Quelques-uns, certes ne sont pas plus mal qu'en France, — ils ne sont pas mieux certainement; mais combien demeurent dans un état de vétusté lamentable! Certains doivent être évacués car ils menacent de s'écrouler. Partout les installations sanitaires font totalement défaut. Quant aux cours de récréation, elles sont fournies par la place publique ou la route! Partout où nous avons visité des écoles, nous avons trouvé des classes surchargées, encore que ces 38.000 enfants soient répartis dans les 1.000 classes de 141 écoles. C'est donc une moyenne de 38 enfants par classe, me direz-vous ? Par conséquent, une moyenne acceptable! Ce n'est pas tout à fait exact car il n'y a nulle part d'écoles maternelles, et, pour essayer de pallier ces difficultés, il est d'usage d'accepter les enfants dès l'âge de cinq ans. Il en résulte un encombrement massif dans toutes les classes inférieures, avec population décroissante à mesure que l'on gravit les échelons des études. Les classes du certificat d'études peuvent avoir de 12 à 15 enfants, alors que la classe préparatoire, même dédoublée, groupe 70 à 80 élèves massés dans des cours qui ne devraient pas en recevoir plus de 40.

Et l'on peut voir tous ces petits — admirablement tenus, en général, par des mères laborieuses mais qui soignent leurs enfants — serrés sur des bancs étroits, malgré la chaleur de ces pays, dans des locaux insuffisamment aérés, quelquefois sans fenêtres ou exposés directement aux brûlants rayons du soleil.

Dans l'enseignement secondaire, la situation est un peu meilleure, mais que de lacunes encore ?

Le lycée Schoelcher à Fort-de-France est un bâtiment magnifique. Lorsqu'on y arrive on admire le panorama unique de cet établissement qui domine la baie. Les bâtiments sont gais, clairs, accueillants mais, le lycée construit immédiatement avant la guerre' n'est pas achevé. Et déjà de nombreuses réparations sont à entreprendre sur le détail desquels je ne veux pas entrer ici.

Je suis à votre disposition, monsieur le ministre, pour vous les énumérer lorsque vous le désirerez, et j'espère que vous le désirerez bientôt car il y va de la vie même de ce lycée de 1.300 élèves et du recrutement de votre personnel.

Je passe sur le lycée de jeunes filles mais, je ne puis passer sous silence la situation du collège technique — dont l'enseignement est particulièrement apprécié — le collège technique qui compte 400 élèves, dont 60 p. 100 viennent de l'intérieur, n'a pas d'internat. On est obligé de loger ces élèves dans un des dortoirs du lycée. Il est urgent de prévoir l'aménagement de l'internat du collège technique, aménagement rendu possible par la cession prochaine de terrains militaires.

J'appelle tout spécialement votre attention sur ce point, monsieur le ministre, sur cette très concrète proposition. Il faut envisager dans le plus bref délai une ouverture de crédit s'élevant à plusieurs dizaines de millions pour l'organisation de ce collège technique.

Passons à la Guadeloupe. La situation y est pire encore. La population d'âge scolaire recensée est de 42.000 enfants, il existe actuellement 600 classes de 70 élèves chacune au moins. Les enfants de deux à cinq ans sont à la rue, on en compte au moins 14.000. D'après les renseignements recueillis, il manquerait au moins 400 classes en ce département. Et je n'insiste pas sur l'aménagement nécessaire de celles qui existent. Le secondaire hélas ! est un désastre. Et je requiers, monsieur le ministre, une spéciale attention.

Si les lycées de Pointe-à-Pitre sont passables, je n'en dirai pas autant de celui de Basse-Terre. Notre visite en ces lieux nous a littéralement atterrés ! C'est un vieux local que l'autorité militaire prête — pour combien de temps encore ? — à l'éducation nationale et qu'elle partage avec lui. Des granges successives au long de galeries. Pas de fenêtres. Des portes pleines et qui, fermées lorsqu'il pleut, empêchent toute aération. Des plafonds qui laissent dégoutter l'eau. Des classes d'après-midi exposées en plein soleil au point qu'il est impossible de travailler; des cloisons à mi-hauteur (comme dans la plupart des établissements d'ailleurs) qui font qu'on assiste à quatre cours à la fois! Pour les cours de cuisine — chose qui frappe une femme n'est-ce pas ? — un modeste fourneau à charbon de bois, fait de deux feuilles côte à côte, et les déjeuners sont, dit-on, parfaitement réussis! Quel mérite! Les cours de récréation sont à l'occasion des terrains de pacage et une vache s'y promenait en même temps que nous. Pas de sanitaire, bien sûr. Quant au matériel scientique, il tient facilenemt sur cinquante centimètres carrés. Insisterai-je encore ?

Le pire en France est presque la norme dans les nouveaux départements.

Devrai-je signaler aussi le manque de livres? Il n'y en a dans aucun de ces établissements. Les enfants travaillent avec de vieux livres datant de temps préhistoriques, bien heureux encore, quand il y a un livre pour quatre, cinq ou six enfants. Ce fait nous a surtout frappé en Guyane — dont je ne vous ai encore rien dit — mais où, en dehors de Cayenne, tout reste à faire.

Je ne veux pas prolonger mon intervention. L'occasion me sera fournie de revenir sur ce sujet pénible, mais je n'aurais pu me taire tant nous avons été frappés par les besoins impérieux des nouveaux départements en matière scolaire.

Notre tristesse a été grande de constater que, après une période de développement pendant laquelle un certain nombre d'établissements avaient été mis en place, tout s'est figé... et en matière humaine, se figer, c'est mourir!

Dans ces départements — envers lesquels nous avons de particuliers devoirs — l'avidité de s'instruire est grande et la France se doit d'épanouir toutes les jeunes intelligences qui attendent d'elle tant de substantielle nourriture. Les fruits de l'effort passé ne sont-ils pas un magnifique encouragement lorsque nous voyons, autour de nous, les fils de ces départements qui remplissent brillamment — dans la métropole — les fonctions auxquelles ils sont parvenus ou les mandats dont ils ont été investis!

Et cela n'est-il pas particulièrement éclatant dans notre Assemblée même ?

Alors, monsieur le ministre, avons-nous le droit de marchander ainsi la culture française?

Nous — à qui votre confiance nous a donné mission de nous enquérir de la situation de ces départements — nous avons le devoir d'aider leurs élèves, qui travaillent à l'épanouissement matériel et spirituel de ces pays fleuris de promesses.

Vous, monsieur le ministre, vous devez avoir le souci particulier de ces milliers d'enfants qui méritent qu'on ouvre leurs cœurs et leurs esprits à la culture française.

La France ne saurait faillir à cet impérieux devoir. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Laffargue.

M. Georges Laffargue. Je voudrais dire que nous sommes les uns et les autres angoissés par l'ampleur de ce problème et par la difficulté des tâches qui s'inscrivent au milieu de toutes celles qui incombent à l'heure actuelle à la France.

Je comprends fort bien l'émotion de certains de nos collègues; ce que je n'aime pas, c'est l'exploitation politique que l'on cherche à faire de ces problèmes.

Je voudrais, dans les solutions qu'a préconisées M. Primet, venir lui apporter une modeste contribution, car il est une solution à laquelle il a échappé, jeune parlementaire du parti communiste, il lit mal les programmes de son parti.

Je viens de lire le Barodet de 1932, page 1310, sur le programme du parti communiste, signé par le comité central du parti communiste, dans le programme affiché par M. Midol figure une part de sollicitude immense de votre parti à la jeunesse française. Il s'exprime en des termes que, je pense, vous n'hésiterez pas à publier dans *l'Humanité*: « droit à l'avortement avec garantie médicale; suppression des lois de répression existantes ».

Voilà, monsieur Primet, une façon de résoudre le problème scolaire en restant fidèle constamment à sa vieille doctrine.

M. Symphor. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Symphor.

M. Symphor. Mesdames, messieurs, je n'avais nullement — vous pouvez m'en croire — l'intention d'intervenir dans ce débat. Je me serais contenté de la déclaration de mon collègue M. Pujol, qui a bien voulu rappeler que, dans le domaine de l'instruction, comme dans tous les autres, il fallait traiter les départements d'outre-mer suivant les mêmes règles et les mêmes principes que les départements de la métropole. Je ne voudrais pas, en effet, mériter le reproche de faire du particularisme, si je me permettais d'attirer d'une manière toute particulière votre attention sur le département que j'ai l'honneur de représenter. L'intervention de Mme Devaud m'oblige à exprimer ici le sentiment de la population de la Martinique et des Antilles, qui la remercie par ma voix de l'émotion qu'elle a mise dans le plaidoyer qu'elle vient de prononcer en faveur des écoles primaires de nos départements d'outre-mer. Elle en a crié devant vous la grande pitié et l'immense détresse. Bien mieux que moi, elle a plaidé avec éloquence et ferveur une cause qui me tient à cœur, celle de nos écoles primaires.

Nous avons eu l'honneur, en effet, d'adresser à M. le ministre de l'éducation nationale, M. le député Vary, M. Thémia, de l'Union française, nos collègues Lodéon

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

et moi-même, ici présents, deux longs rapports où nous avons dépeint, alors que Mme Devaud était encore en mission à la Martinique, le tableau lamentable sur lequel elle a attiré votre bienveillante attention.

Nous n'avons pas, nous, Martiniquais et Antillais tous ensemble, à rougir de ce déplorable état de choses. Nous avons fait ce que nous avons pu, au cours de ces dernières années.

Les départements d'outre-mer, autrefois des colonies, avaient un budget autonome alimenté uniquement par les modestes ressources provenant des taxes sur la vente du rhum et du sucre. Elles ont cependant fourni un effort que nous considérons comme immense.

On dit généralement que nous avons trois siècles de civilisation: c'est beaucoup d'honneur mais c'est inexact. Il faut considérer que ces départements n'ont qu'un siècle de liberté et bien moins de civilisation française, puisque l'instruction primaire a été introduite dans ce pays avec la laïcisation en 1881. Il y a seulement soixante-quinze ans que les fils de ces esclaves d'hier ont prétendu à l'activité humaine, intellectuelle et sociale grâce à l'influence de la culture française.

En moins d'un siècle, nous avons fait l'effort qui nous a amenés à occuper avec dignité et honneur les échelons les plus élevés de l'activité humaine.

Mais nous sommes devenus départements et depuis janvier 1947 aucune construction n'a été faite en Martinique, aucune école n'a été ouverte.

Il y a 1.000 classes d'enseignement primaire pour une population de 200.000 habitants, un lycée de garçons de 1.500 enfants, un lycée de jeunes filles de 1 200 élèves, un enseignement technique, un institut de droit. Voilà l'effort que nous avons fourni et grâce auquel Fort-de-France est devenue le centre du rayonnement de la pensée française dans la mer des Caraïbes.

Nous devons tout cela à la sollicitude de la France, sollicitude qui doit s'entendre d'une manière toute spéciale et qui nous impose une obligation plus impérieuse encore, celle de réaliser d'autres progrès, non seulement pour maintenir toujours très haut le drapeau français, mais encore plus étendu le prestige de la France dans la mer des Antilles.

Nous avons demandé à M. le ministre d'avoir un programme pour la France d'outre-mer ou plutôt nous lui avons soumis un programme complet.

Je remercie une fois de plus Mme Devaud d'avoir été l'interprète des aspirations de nos départements. A l'heure actuelle, 12.000 élèves attendent l'ouverture de classes. C'est très bien d'avoir un plan de détresse; celui que vous allez tout à l'heure établir c'est un programme pour demain.

Mais je souhaite et j'insiste sur ce point que, pour la rentrée prochaine d'octobre, une centaine de classes au moins soient ouvertes, installées dans les salles que les municipalités mettront à la disposition du service de l'éducation nationale comme elles le font partout lorsqu'il faut parer au plus urgent.

Evidemment, vous allez nous promettre des constructions, je ne dirai pas fastueuses, mais confortables. Tout ceci, c'est pour l'avenir, mais, dans le présent, dans l'immédiat, il faut ouvrir des classes. Il y a, dans les Antilles, 40.000 enfants à la Guadeloupe et 12.000 à la Martinique, qui attendent que des écoles soient ouvertes. Ces mêmes enfants, qu'on trouve trop nombreux et à qui on refuse la sécurité sociale, les prestations familiales, parce que cela constituerait des charges trop lourdes pour le budget, ces mêmes enfants vivent et grandissent dans l'ignorance la plus complète parce qu'il manque quelques maîtres pour leur distribuer les rudiments de l'enseignement primaire.

Monsieur le ministre, si, il y a cent ans, Schoelcher a libéré nos pères de l'esclavage, nous vous demandons de vous inspirer de son exemple et de libérer nos fils des ténèbres de l'ignorance par la diffusion toujours plus grande de l'instruction dans les couches les plus profondes de la démocratie dans les départements d'outre-mer. (*Vifs applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'éducation nationale.

M. Yvon Delbos, *ministre de l'éducation nationale.* Mesdames, messieurs, je remercie d'abord M. le président de la commission de l'éducation nationale des paroles si obligeantes qu'il a bien voulu m'adresser au début de son exposé.

Je le remercie surtout de l'utile contribution qu'il a apportée et qu'il apporte à l'œuvre que tous, ici — je m'en suis aperçu par les exposés qui ont été faits et par l'accueil que l'Assemblée leur a réservé — nous aurons à cœur de mener à bien.

Je n'insisterai pas sur les cas lamentables et trop nombreux, hélas! qui ont été cités. Il est malheureusement trop facile de le faire. J'ai eu l'occasion, d'ailleurs, de m'en expliquer souvent devant les deux Assemblées, notamment lors de la discussion du budget de l'éducation nationale.

Encore une fois, cette tâche a été accomplie par tous les orateurs. Ne concluez pas, parce que je serai plus bref qu'eux sur ce point, que je suis moins sensible à la situation qu'ils ont signalée.

J'ai appelé moi-même, à plusieurs reprises, l'attention du Gouvernement et du Parlement sur ce problème, dont je reconnais, une fois de plus, autant et peut-être plus que personne, car je suis mieux à même de m'en rendre compte, le caractère capital et urgent.

Les causes en ont été indiquées très justement: d'abord, la guerre et ses suites.

C'est aussi, il faut le reconnaître, une certaine négligence dans l'œuvre de constructions scolaires, même sous la IIIe République. Il y a eu une magnifique floraison d'écoles en 1884 et 1885, dans ces années héroïques de l'introduction de l'enseignement gratuit et obligatoire en France; mais, par la suite, ces bâtiments n'ont pas fait l'objet de toutes les réparations nécessaires. Peut-être a-t-on manqué de prévoyance, peut-être n'a-t-on pas assez considéré qu'un jour ils arriveraient à un état de vétusté et d'usure tel qu'il faudrait y faire des travaux importants ou même les reconstruire complètement.

Ce problème s'est aggravé du fait que les municipalités, qui recevaient des subventions pour les reconstructions, n'en avaient pas pour les réparations, ce qui évidemment les incitait plutôt à attendre de recevoir une subvention beaucoup plus importante.

Il y a là un fait évident, mais je voudrais à ce sujet répondre à M. Primet qui a indiqué une raison qui me paraît vraiment tout à fait hors de raison. Je n'y aurais pas répondu s'il ne m'avait accusé moi-même à ce sujet, disant que j'avais exprimé à la commission de l'éducation nationale le regret que le plan Marshall n'ait pas prévu un plan d'équipement scolaire. De là à me faire dire que le plan Marshall était le responsable de la situation, il n'y avait qu'un pas, qu'il a franchi.

Je tiens à préciser qu'il n'a jamais été question pour moi d'incriminer le plan Marshall, auquel je rends hommage. C'est un geste généreux que l'Amérique a accompli à notre endroit. Je n'ai que des remerciements à présenter à ce grand peuple ami. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

Je tiens à ajouter que le plan Marshall a été calqué sur le plan Monnet et que ce dernier ne prévoyait pas de crédits pour l'équipement scolaire.

Ce n'est pas au parti communiste de le lui reprocher, puisque vous étiez alors, messieurs, au Gouvernement. (*Très bien! très bien! sur divers bancs*) et je suppose que vous n'avez pas eu alors l'intention de « marshalliser » la France en laissant passer cette omission... (*Sourires.*)

M. Primet. Permettez-moi de vous interrompre, monsieur le ministre, mais le plan Monnet contient un plan de modernisation et d'équipement scolaire...

M. le ministre. Infime!

M. Primet. ... et un ensemble de dispositions qui ne peuvent qu'accélérer la construction des locaux pour tous les ordres d'enseignement.

M. le ministre. Ce n'est pas du tout ce que j'appelle un plan de constructions scolaires.

Puisque j'ai l'occasion de vous répondre sur ce premier point, je voudrais vous répondre aussi sur le second.

Vous avez regretté que le grave problème de l'équipement scolaire soit abordé par le biais d'une question orale. Je pense que vous voudrez bien reconnaître, ainsi que cette assemblée, que j'ai eu à cœur de voir cette question évoquée amplement. (*Très bien! très bien!*) Personne ne se plaindra, par conséquent, que le problème ait été esquivé et je m'efforcerai de répondre de la façon la plus pertinente et la plus précise que je pourrai.

La cause essentielle, qui a été signalée, c'est l'accroissement de la population scolaire. Je ne reviendrai pas sur les chiffres qui ont été donnés. Ils sont exacts. J'indiquerai simplement que, d'ici douze ans, si l'accroissement de la population se poursuit — ce qu'il faudrait souhaiter — il y aura une augmentation de trente pour cent des effectifs scolaires.

Cela montre la gravité du problème et l'urgence qu'il y a à construire.

Je reconnais également, mesdames et messieurs, que cette politique d'accroissement de la population doit avoir pour corollaire un programme de constructions scolaires. Il ne faut pas encourager la natalité si l'on ne construit pas de locaux scolaires pour recevoir les enfants. (*Très bien! très bien!*)

Vous voyez que je suis pleinement d'accord avec vous. J'ajoute que je n'oublie pas les départements d'outre-mer. J'ai écouté tout à l'heure ce qu'a dit Mme De-

vaud et elle ne m'en voudra pas de rendre hommage à notre collègue d'outre-mer M. Symphor qui a fait un appel émouvant en rappelant l'exemple de Schœlcher. Du moment que nos frères noirs ont été émancipés de l'esclavage, cette émancipation ne serait pas complète si elle ne s'accompagnait pas de l'émancipation par l'école.

Ce problème est extrêmement important. Je me permets d'indiquer que je le connais. Avant d'être à l'éducation nationale, j'ai été, comme ministre d'Etat, chargé de la coordination de ces quatre départements et, tout récemment, au mois de mars, nous avons demandé aux préfets de ces départements de nous envoyer leurs projets de constructions et de réparations. Ces projets ne sont pas encore arrivés; je pense qu'ils ne tarderont pas à nous parvenir. En tout cas, je vais, dès maintenant, envoyer des instructions par avion pour hâter leur envoi. Nous les examinerons avec la plus grande bienveillance.

Je reconnais que, plus encore pour les départements d'outre-mer que pour la France métropolitaine, il faut aller vite, et je pense que l'Assemblée sera d'accord avec moi si je dis que les règles dont on s'est plaint sont un peu excessives, les exigences formulées, sur la surface en particulier, un peu tatillonnes. Pour ces départements il faudra peut-être construire des baraquements provisoires qui ne répondent pas à toutes les exigences, mais qui répondent à un besoin immédiat et impérieux.

Les chiffres suivants, fournis par une récente enquête du ministère, vous donneront une idée des besoins, répartis sur divers ordres d'enseignement.

Plusieurs des orateurs qui m'ont précédé ont fait état de ces documents, mais ils l'ont fait d'une façon fragmenatire et, si l'assemblée veut bien me suivre, je vais indiquer les chiffres de nos besoins.

Au premier degré, 6.676 classes sinistrées à reconstruire entièrement, à agrandir ou à réparer au titre de la reconstruction; 14.181 classes à reconstruire pour cause de délabrement total et à construire ou agrandir pour répondre à des besoins nouveaux; 7.020 classes à réparer, soit environ le cinquième du nombre total des classes primaires, soit encore, en langage plus vivant, au moins 600.000 enfants de six à douze ans qui passent leurs longues journées de classe dans des locaux ne présentant pas des conditions minima d'hygiène parce que trop étroits ou trop délabrés.

Je n'oublie pas non plus que, s'il faut des classes pour les enfants, il faut des logements pour les instituteurs. Il manque environ 20.000 logements d'instituteurs et je reconnais que beaucoup d'entre eux, à l'heure actuelle — on l'a fait remarquer, et M. Pujol en particulier — ne sont pas logés d'une façon décente. Là aussi, il y a un problème à résoudre.

En ce qui concerne l'enseignement du second degré, il y a 44 établissements totalement sinistrés, 110 partiellement sinistrés et 350 pillés, soit la moitié des établissements du second degré pour la remise en état desquels il faudrait 60 milliards; 65 établissements dont la vétusté exige une reconstruction totale d'ici dix ans, sans compter les réparations pour extension importante d'un grand nombre d'autres et, surtout, les besoins nouveaux créés par l'afflux des élèves vers l'enseignement du second degré qui, comme vous le savez, est le pivot de la réforme de l'enseignement que nous avons à cœur de réaliser. Pour ces besoins, 80 milliards sont nécessaires.

A Paris seulement, quinze lycées au moins devront être construits pour assurer l'enseignement dans des conditions satisfaisantes.

Pour l'enseignement technique, il y a 8 écoles détruites, 29 endommagées gravement. Le nombre des élèves dans les collèges techniques et les écoles professionnelles s'est accru de 25.000 unités de 1944 à 1947. 30 milliards seraient nécessaires pour établir un programme d'ensemble.

Quant à l'apprentissage, dont je n'ai pas besoin de vous dire l'intérêt évident qu'il y a, pour l'économie nationale, à le développer, il faudrait envisager la création de 3.000 nouveaux centres, ce qui nécessiterait une dépense d'une vingtaine de milliards.

J'en viens à l'enseignement supérieur, où les destructions concernent surtout l'université de Caen et quatre facultés. Un crédit de 16 milliards permettrait d'entreprendre la reconstruction de l'université de Caen ainsi que l'équipement des autres universités.

En présence de cette situation et des difficultés de trésorerie que vous connaissez — c'est le seul obstacle réel à la réalisation de ce programme, réalisation que nous voulons tous, que faut-il faire ? On a parlé tout à l'heure des prototypes scolaires. C'est un système qui a été imaginé par une commission créée par l'un de mes prédécesseurs, pour construire à moindres frais et le plus rapidement possible un ensemble de locaux permettant de loger suffisamment d'élèves dans les conditions les plus satisfaisantes.

Je signale en passant que j'ai veillé à l'élargissement de cette commission pour y faire entrer un peu d'air de l'extérieur.

Cette commission a fait appel à des architectes de toutes les tendances, même les plus révolutionnaires.

Où en sommes-nous arrivés ? Trente préfets ont été invités à rechercher, dans leurs départements, les localités méritant d'être retenues pour cette expérience. On a indiqué tout à l'heure les conditions de cette expérience, menée en utilisant les possibilités locales et en tenant compte du climat, etc., je n'y reviens pas, plusieurs orateurs en ayant pertinemment parlé.

Il y a quelques jours, on avait retenu quatre projets intéressants. Depuis lors, deux nouvelles séances ont eu lieu, dont il m'a été rendu compte hier même. Quelques novateurs nous ont proposé des projets très ingénieux et dont la réalisation serait même très rapide, mais, jusqu'à présent, il s'avère que ces projets seraient infiniment coûteux puisque le moins cher coûterait 7 millions, pour une école de faible importance, tandis que nous sommes descendus à 5 millions pour des types de construction en « traditionnel ».

Par contre, on a trouvé le moyen, à force d'ingéniosité, de faire descendre les prix de revient, si bien que nous espérons aboutir à la construction de prototypes dont le prix s'élèvera seulement à 4 millions au lieu de 5, ce qui est évidemment appréciable. Des projets seront incessamment réalisés dans les départements suivants: Vosges, Calvados, Nièvre, Manche, Ille-et-Vilaine et Hérault, et, bien entendu, nous continuerons.

Ce prototype d'école primaire à une classe avec logement est déjà en cours de construction à Magny-les-Hameaux, en Seine-et-Oise. En ce qui concerne le deuxième degré, deux classes d'un type nouveau ont été édifiées à Montmorency, à l'annexe du lycée Jacques-Decour. Le prix de revient est de 2.500.000 francs l'une, ce qui est relativement faible, et en fait une réalisation intéressante.

En attendant la mise en œuvre sur l'ensemble du territoire de ces prototypes, le choix des projets d'établissements du premier degré obéit, dans l'état de choses actuel, aux règles générales dont je vais parler. On a parlé des règles de subvention et de la subvention des projets de construction scolaire d'après l'ordre d'urgence établi par le conseil général de chaque département. A ce sujet, un de nos collègues, M. Menu a fait une suggestion intéressante, et ce point n'avait, du reste, pas échappé à mes services. Il a indiqué qu'il n'était pas besoin de reconstruire uniquement des écoles existantes, mais que l'on pouvait fort bien utiliser des casernes ou des locaux publics désaffectés. Nous n'avons pas abandonné cette idée et nous ferons le plus possible de ces aménagements.

Nous pensons pouvoir subventionner selon les propositions faites par les conseils généraux et j'indique, à ce sujet, quoiqu'on puisse penser de ce système, que le ministre de l'éducation nationale ne peut faire autrement, en vertu de la loi de 1871.

Avec les crédits dont nous disposons, nous pensons pouvoir, cette année, construire cinq écoles par département, ce qui, sans être considérable, est tout de même infiniment plus que ce qu'on avait pu faire jusqu'ici.

Qu'on m'entende bien! Il s'agit de cinq écoles, en moyenne, par département. Il est évident qu'un département comme la Seine-et-Oise, qui est dans une situation très inquiétante, se verra attribuer plus de constructions d'écoles qu'un département d'une région moins sinistrée ou moins peuplée. Je pense que nous serons tous d'accord sur ce point.

En ce qui concerne les établissements sinistrés la reconstruction dans l'ordre de priorité établie sur le plan national et départemental par le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme se fait en ce moment en accord avec nous.

Pour accélérer la réalisation de ce programme, plusieurs mesures d'ordre administratif ont été envisagées. Divers orateurs ont déploré à juste titre l'excès de formalités, les va-et-vient auxquels donnent lieu les projets. Je reconnais que les services de l'éducation nationale ont pu avoir quelquefois un excès de conscience. Mais il ne faut pas voir que le mauvais côté de leur intervention. Quelquefois arrivent à l'administration centrale des projets qui vraiment ne sont pas en état. Il est normal que mon administration les renvoie. Mais je reconnais tout de même que quelquefois, elle s'est montrée un peu trop stricte. Il est certain par exemple que l'on peut très bien réaliser une construction même si la surface réglementaire n'est pas tout à fait exactement atteinte. A ce propos, j'ai déjà donné des instructions en demandant plus de souplesse dans l'application des instructions réglementaires.

Je suis en pourparlers en ce moment avec le ministère de l'intérieur pour la déconcentration. J'ai tout lieu de penser

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

que l'accord du ministère de l'intérieur sera bientôt définitif et que les projets au-dessous de 15 millions seront agréés sur le plan départemental. Je pense que c'est là un moyen d'accélérer les constructions. (*Applaudissements.*)

J'ai demandé aussi de déconcentrer les pouvoirs d'agrément des travaux de grosses réparations au-dessous de 15 millions; cette mesure est en voie de réalisation.

Je vais parler maintenant du mode de financement sur lequel le président de la commission de l'éducation nationale m'a posé quelques questions.

En vertu d'un décret du 21 avril 1939, les subventions de l'Etat sont versées en capital, à un taux variant de 35 à 75 p. 100 selon la situation financière des communes et ne sont payées aux bénéficiaires que sur présentation des pièces justificatives de l'exécution des travaux. J'ajoute que le taux maximum des subventions vient d'être porté de 75 p. 100 à 85 p. 100. Il serait souhaitable que ce maximum fût un minimum : malheureusement, dans l'état de nos finances, cela n'est pas possible. Nous avons tout de même réalisé là un progrès.

D'autre part, un crédit doit être ouvert au ministère de l'éducation nationale pour le service aux communes d'annuités d'emprunts dès que sera voté le budget d'équipement, et je signale à ce sujet que les chiffres donnés, je crois, par votre collègue communiste, se rapportent à la partie déjà votée du budget. Reste le budget d'équipement dont la discussion va venir aussitôt après le débat en cours à l'Assemblée nationale.

Nous attendons avec impatience ce vote, au ministère de l'éducation nationale.

Les chiffres seront alors très supérieurs, comme je le disais tout à l'heure, à ceux qui ont été indiqués par certains orateurs.

Pour les établissements du second degré, l'enseignement technique et les écoles normales primaires, les subventions de l'Etat sont versées en capital au taux de 50 à 75 p. 100 selon la valeur du centime communal ou départemental.

Pour les établissements d'enseignement supérieur, la totalité de la dépense est prise en charge par l'Etat.

A ce sujet, il faut signaler que le ministère de la reconstruction et de l'urbanisme paye à l'identique les dommages de guerre des écoles et des établissements sinistrés.

Le ministère de l'éducation nationale intervient pour les travaux d'amélioration et d'extension qui sortent du cadre de l'identique.

Enfin, divers orateurs ont parlé du plan de détresse et l'un d'eux — je crois que c'est M. Menu — a demandé l'établissement d'un plan quinquennal. Il est certain que c'est une idée ingénieuse. Là encore il y aura la même difficulté pour trouver les ressources nécessaires, mais peu importe que ce soit par la méthode du plan quinquennal ou par la méthode du budget annuel: l'essentiel est d'aboutir à un résultat.

Le plan de détresse a eu pour objet de remédier le plus rapidement possible à un état de choses déplorable sur lequel je n'ai pas insisté parce que les orateurs qui m'ont précédé avaient été suffisamment éloquents sur ce point. Ce plan avait été réduit à des proportions que je n'hésite pas à déclarer insuffisantes quoique le ministère de l'éducation nationale ait présenté des demandes suffisantes pour remédier en partie à la situation.

Il demandait, en effet, pour l'exercice 1949, 47.377 millions d'autorisations de programmes et 17.306 millions de crédits de payements, ce qui aurait permis d'effectuer à peu près le tiers des travaux de première urgence.

Malheureusement — et ce n'est pas la faute du ministre de l'éducation nationale, ni même du Parlement qui, je me plais à le reconnaître, est toujours très favorable au ministère de l'éducation nationale — nous avons dû faire une moyenne entre les différents ministères, les crédits n'étant pas illimités. L'éducation nationale a cependant bénéficié d'une priorité pour la première fois depuis de nombreuses années.

A ce sujet, à un orateur qui reprochait que notre budget ait subi la réduction de 5 p. 100, je puis répondre que l'éducation nationale est le seul ministère qui ait échappé à cette réduction de 5 p. 100. Néanmoins, nous sommes obligés de consentir une certaine réduction sur les crédits de payement.

En définitive, les crédits affectés à chaque degré d'enseignement sont les suivants.

Premier degré: 7.240 millions d'autorisations; 2.140 millions de payement.

Deuxième degré: 3.990 millions d'autorisations; 1.348 millions de payement; enseignement technique: 5.820 millions d'autorisations; 2.209 millions de payement.

Enseignement supérieur: 2.532 millions d'autorisations et 728 millions de payement.

Pour la jeunesse et les sports: 1.891 millions d'autorisations et 103 millions de payement.

Il y a un écart entre les chiffres que j'ai indiqués et ceux dont je viens de donner le détail. Cela provient de ce qu'il y a en outre les bâtiments civils et la recherche scientifique.

Tout en déplorant l'insuffisance des crédits, il convient de noter que, par rapport au passé, ces chiffres constituent une amélioration sensible. En 1946, les crédits d'autorisation étaient de 1.548 millions, en 1947, de 5.130 millions à cause du blocage de 40 p. 100 des crédits; en 1948, de 5.425 millions.

Il y a lieu d'observer que d'ores et déjà sont mis à la disposition du ministère de l'éducation nationale par le Parlement, au titre des dépenses ordinaires des services civils, notamment au chapitre 336: « Travaux d'aménagement des établissements du premier degré » et au titre des crédits de hausse des prix, opération amorcée en 1948 et poursuivie en 1949, des crédits dont le montant global excède, pour 1949, 8 milliards, en sorte que c'est une masse de crédits de payement de plus de 15 milliards dont nous pourrons disposer cette année pour les constructions scolaires.

Enfin, le montant des dommages de guerre à servir par le ministère de la reconstruction et de l'urbanisme aux collectivités pour la reconstruction des bâtiments sinistrés n'est pas compris dans ces chiffres. Il représente, pour 1947, 40 millions, pour 1948, 756 millions, et pour 1949, 3.500 millions.

J'espère, mesdames et messieurs, avoir répondu aux questions qui m'ont été posées. En tout cas, je pense avoir démontré que le ministère de l'éducation nationale a fait tous ses efforts pour utiliser au maximum les crédits mis à sa disposition, car il a, comme vous, à cœur de réaliser cette tâche sacrée, primordiale, qui doit avoir la priorité sur toutes les autres: l'instruction du peuple de France et l'avenir de la République. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

M. le président. Conformément à l'article 90 du règlement, je constate que le débat est clos.

Avant d'aborder la suite de l'ordre du jour, le Conseil voudra sans doute interrompre ses travaux pendant quelques instants. (*Assentiment.*)

La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à dix-sept heures quarante-cinq minutes, est reprise à dix-huit heures dix minutes.*)

M. le président. La séance est reprise.

— 9 —

EXTENSION A L'ALGERIE DE LA REGLEMENTATION SUR LES SCEAUX, TIMBRES ET CACHETS OFFICIELS

Adoption d'un avis sur un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant extension à l'Algérie de la loi du 18 mars 1918 réglementant la fabrication et la vente des sceaux, timbres et cachets officiels. (N°s 219 et 448, année 1949).

Le rapport de M. Rogier a été imprimé et distribué.

Quelqu'un demande-t-il la parole dans la discussion générale ?...

Je consulte le Conseil de la République sur le passage à la discussion de l'article unique du projet de loi.

(*Le Conseil décide de passer à la discussion de l'article unique.*)

M. le président. Je donne lecture de l'article unique:

« *Article unique.* — La loi du 18 mars 1918 réglementant la fabrication et la vente des sceaux, timbres et cachets officiels est étendue à l'Algérie ».

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'avis sur le projet de loi.

(*Le Conseil de la République a adopté.*)

— 10 —

ORGANISATION DE LA JUSTICE MUSULMANE EN ALGERIE

Adoption d'un avis sur un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, modifiant l'article 48 de l'ordonnance du 23 novembre 1944 relative à l'organisation de la justice musulmane en Algérie. (N°s 220 et 395, année 1949).

Le rapport de M. Sisbane Chérif a été imprimé et distribué.

Personne ne demande la parole dans la discussion générale ?...

Je consulte le Conseil de la République sur le passage à la discussion de l'article unique du projet de loi.

(Le Conseil décide de passer à la discussion de l'article unique.)

M. le président. Je donne lecture de l'article unique:

« *Article unique.* — L'article 48 de l'ordonnance du 23 novembre 1944, relative à l'organisation de la justice musulmane en Algérie est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes:

« Le greffier de la cour d'appel d'Alger notifie le dispositif de l'arrêt dans le mois à chacune des parties.

« L'avertissement à la partie adverse porte copie du dispositif de l'arrêt.

« Les notifications sont faites dans les formes prévues au décret du 17 avril 1889. Les récépissés de ces notifications sont ensuite adressés par le greffier de la cour d'appel d'Alger au greffier du tribunal de renvoi pour être joints à la procédure.

« La partie qui a obtenu l'annulation est tenue, dans les deux mois de la notification, de saisir la juridiction de renvoi dans les formes prévues par ledit décret.

« Lorsque ce dernier délai et les formes prescrites ne sont pas observés, l'arrêt d'annulation est réputé non avenu entre parties ».

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'avis sur le projet de loi.

(Le Conseil de la République a adopté.)

— 11 —

MODIFICATIONS AU REGLEMENT DU CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

Discussion d'une proposition de résolution.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion des propositions de résolution: 1° de M. Debré et des membres du groupe du rassemblement des gauches républicaines et de la gauche démocratique et apparentés tendant à modifier les articles 20 et 90 du règlement du Conseil de la République; 2° de MM. Léo Hamon, Ernest Pezet, de Menditte, Gatuing, Grimal et des membres du groupe du mouvement républicain populaire tendant à la modification des articles 20 et 27 du règlement et à l'insertion d'un article 91 *bis*; 3° de Mme Devaud tendant à modifier l'article 75 du règlement du Conseil de la République; 4° de M. Colonna tendant à modifier les articles 87, 88, 89, 90 et 91 du règlement du Conseil de la République; 5° de M. Georges Pernot, Mme Devaud et des membres du groupe du parti républicain de la liberté tendant à modifier l'article 7 du règlement du Conseil de la République; 6° de M. Landry et des membres du groupe du rassemblement des gauches républicaines et de la gauche démocratique et apparentés, tendant à l'insertion d'un article 42 *bis* dans le règlement. (N°s II-57, II-62, II-98, II-121, année 1948; 6, 16 et 202, année 1949).

Dans la discussion générale, la parole est à M. Debré, rapporteur.

M. Michel Debré, *rapporteur de la commission du suffrage universel, du contrôle constitutionnel, du règlement et des pétitions.* Mes chers collègues, dans les dispositions qui vous sont présentées, il est un nouvel article 55 qui précise que, lorsque le rapport a été imprimé et distribué, le rapporteur se borne à le compléter et à le commenter sans en donner lecture.

Avec votre permission, je préjugerai votre décision et je ferai comme si cet article était déjà dans notre règlement. Le rapport établi au nom de la commission du suffrage universel a été déposé et imprimé et, à titre d'introduction à cette discussion, je me bornerai, par conséquent, à un bref complément.

Votre commission du suffrage universel a procédé, au cours de l'hiver dernier, à une revision générale du règlement. Elle y était sollicitée tout d'abord par plusieurs propositions, exactement six, déposées par le rassemblement des gauches républicaines, par le mouvement républicain populaire, par Mme Devaud, par M. Colonna, par M. Pernot, enfin, la dernière, par M. Landry.

L'examen auquel s'est livrée votre commission a débordé le cadre de ces six propositions; et, tenant compte de l'expérience des deux premières années du Conseil de la République, c'est l'ensemble des articles du règlement qu'elle a examiné.

Le travail qu'elle a accompli a abouti à onze propositions qui vous sont aujourd'hui soumises. A celles-ci, vous aurez, en plus, à ajouter l'examen de la proposition de Mme Devaud, que la commission n'a pas adoptée mais qu'il est indispensable que le Conseil discute.

Toutes les propositions qui vous sont soumises n'ont pas la même valeur. La plupart, d'ordre technique, sont soit la confirmation d'usages parlementaires, soit l'adaptation de ces usages aux résultats de l'expérience.

La portée de ces modifications est interne; on peut être d'accord, on peut, au contraire, leur refuser son vote mais, quelle que soit la solution prise, elle ne pose pas de question de principe.

D'autres modifications, au contraire, ont une portée plus grande, je dirai une portée d'ordre politique. Il en est ainsi de trois modifications qui vous sont proposées.

D'abord, celle qui a trait à l'article 20 du règlement qui prévoit la possibilité pour une proposition de loi déposée par un sénateur d'être renvoyée à la commission aux fins de discussion et d'élaboration d'un rapport avant d'être transmise à l'Assemblée nationale.

Egalement pose une question de principe la transformation de la procédure de la question orale avec débat.

En dehors de certaines modifications de détail qui vous sont proposées, il en est une, très importante, qui tend à clore un débat par le vote d'une proposition de résolution, au contraire du système actuel qui, comme vous l'avez vu tout à l'heure, se termine simplement par un mot du président considérant le débat comme clos.

Enfin, troisième modification, qui sans vous être proposée, sera cependant discutée: c'est celle qui, à la suite de la proposition de Mme Devaud, concerne le scrutin public à la tribune.

Ces trois propositions de modification sont beaucoup plus importantes que les précédentes car elles posent, en effet, un problème d'ordre politique. Quand je dis d'ordre politique, il faut naturellement s'entendre. Il n'y a, d'ailleurs, aucune intention partisane dans les propositions de la commission; la variété de sa composition en est le plus sûr garant. De plus, la plupart des modifications qui vous sont proposées ont été acceptées par la commission à la quasi-unanimité.

Si je parle de question d'ordre politique, c'est que ces trois modifications — en tout cas deux d'entre elles, car la troisième n'a pas abouti à une conclusion pratique — intéressent le rôle du Conseil de la République et l'augmentation de son autorité.

Là aussi, il faut au début de ce débat éliminer un doute: quels que soient les regrets que l'on puisse avoir sur le rôle que le Conseil de la République possède du fait de la Constitution, la commission a toujours été très scrupuleuse en cette matière. C'est dans le cadre de la loi telle qu'elle existe que se placent les modifications qui vous sont proposées. Je crois pouvoir, en tant que rapporteur, me porter garant du caractère, encore une fois scrupuleux, de l'examen constitutionnel que la commission a fait de toutes les propositions qui lui ont été soumises, afin qu'il n'y ait aucun doute dans votre esprit au moment d'aborder la discussion.

Telles sont les remarques générales que je voulais faire au début de ce rapport. Celui-ci ayant été imprimé et distribué et comportant non pas une règle générale mais une série de dispositions particulières, je vous proposerai, après la discussion générale, de procéder à un examen, modification par modification; et c'est à l'occasion de chaque article modifié ou de chaque proposition étudiée par la commission que votre rapporteur complètera les explications qu'il a précédemment fournies. *(Applaudissements au centre et sur divers autres bancs.)*

M. le président. La parole est à M. Colonna.

M. Antoine Colonna. Mesdames, messieurs, lorsqu'il y a quelques mois je déposais une proposition de résolution tendant à rétablir pour le Conseil de la République le droit d'interpellation, j'étais persuadé, croyez-le, de ne rien faire d'original ni de subversif. Je m'étonnais, au contraire, d'être le seul membre de cette Assemblée à obéir à une préoccupation qui me semblait si naturelle.

Devant le résultat des délibérations de votre commission du suffrage universel et devant certaines réactions, j'aurais dû, peut-être, me détromper et craindre d'avoir été au moins présomptueux et léger, comme le sont ceux qui péchent, en toute innocence, par ignorance ou par incompétence.

Je suis, en effet, loin d'être juriste, et la grosse majorité de votre commission qui, elle, comprend d'éminents docteurs de la loi, s'est proprement voilée la face devant mon mot « d'interpellation ».

Il est vrai qu'en repoussant la qualification de la chose, elle en a accepté le fond. Et je me contenterais volontiers de sa décision, si je n'avais précisément la conviction qu'ici le nom importe autant que la chose, sinon davantage.

Il ne s'agit pas tant, en effet, de nous donner un pouvoir d'interpellation, toujours pauvrement camouflé en procédé de question orale, mais il s'agit de savoir si nous avons le droit d'interpellation. Et, si

nous sommes d'accord pour nous reconnaître un tel droit, aucune objection ne devrait valoir pour nous interdire de l'inscrire clairement et honnêtement dans le règlement de notre Assemblée.

Quant à moi, qu'on excuse mon entêtement, ma religion n'a pas changé; je persiste à croire que le Conseil de la République a le droit d'interpellation. Pour le dire et pour tenter de le démontrer, je suis obligé de m'aventurer avec quelque gêne et quelque précaution dans un domaine, qui est habituellement réservé aux experts. Mais c'est à l'indulgence des experts que je fais appel; c'est l'indulgence des légistes et des sages de cette Assemblée que je sollicite, lorsque je crois devoir maintenir, en conscience, un point de vue, qui ne s'appuie que sur notre bonne foi, sur les modestes ressources de mon raisonnement et sur une connaissance également très modeste de l'histoire de nos institutions politiques.

Je suis d'ailleurs particulièrement reconnaissant au rapporteur de la commission, à notre collègue M. Michel Debré, de m'avoir accordé l'essentiel dans son remarquable rapport, puisqu'il a bien voulu relever ma proposition de résolution de l'imputation d'hérésie constitutionnelle. Pour la défense de cette proposition, je ne pouvais escompter un secours plus précieux.

Comme M. Debré vous l'a rappelé, la Constitution d'octobre 1946 refuse bien au Conseil de la République ce qu'on appelle le droit de mettre en cause la responsabilité ministérielle, c'est-à-dire le droit de renverser le Gouvernement, mais elle ne lui dénie pas le droit d'interpellation; elle n'en parle pas.

Aussi bien c'est, je crois, une vérité constante: un texte autorise toujours ce qu'il n'interdit pas expressément.

En partant de cette donnée principale du mutisme de la Constitution, pour l'interprétation de ce mutisme en faveur du droit d'interpellation du Conseil de la République, il y a quand même trois autres arguments majeurs.

1° Le droit d'interpellation n'a jamais été lié à la mise en jeu de la responsabilité ministérielle;

2° Le droit d'interpellation est et a toujours été un des attributs essentiels d'une assemblée parlementaire. Il est et a toujours été un moyen de contrôle parlementaire. Or, le Conseil de la République est bien une assemblée parlementaire: c'est une des deux chambres du Parlement français;

3° Le droit d'interpellation n'a jamais été reconnu ni traité comme une matière constitutionnelle. Il a simplement toujours dépendu, jusqu'ici, de la faculté qu'a chaque assemblée de régler elle-même la hiérarchie de ses activités ou le dispositif de ses travaux, c'est-à-dire de la faculté qu'elle a de faire sa loi interne ou son règlement.

Toutes les constitutions que nous connaissons, mes chers collègues, ont été muettes sur le droit d'interpellation. Ce droit a toujours été créé ou fixé par les règlements des assemblées, bien entendu — je tiens à le préciser — quand ces assemblées étaient véritablement parlementaires.

Pour la démonstration du premier argument, je rappelle, après M. Debré, que, sous l'empire de la Constitution de 1875, le Sénat a vécu de 1875 à 1896 une situation comparable à celle de notre Conseil de la République quant à la mise en cause de la responsabilité ministérielle. Pendant cette période de vingt années, on a constamment refusé au Sénat le droit de mettre en cause la responsabilité ministérielle. Mais, pendant cette même période, on ne lui a jamais contesté le droit d'interpellation, qu'il a exercé.

Ainsi, pendant vingt ans, l'ancien Sénat a constamment exercé son droit d'interpellation, alors que — je tiens à le souligner — ses interpellations pouvaient se terminer par des ordres du jour de défiance, sans entraîner la chute du Gouvernement.

Dans ces conditions, mesdames, messieurs, vous êtes déjà en présence d'une indication qui me semble péremptoire.

Pendant les premières années d'existence de notre démocratie républicaine, au delà même du stade de sa formation, en un mot pendant une bonne tranche de son existence, il a été incontestablement établi par les faits que le droit d'interpellation n'était nullement lié à la mise en cause de la responsabilité ministérielle.

Et cela est si vrai, qu'alors que la lettre de l'article 6 de la loi constitutionnelle du 25 février 1875 paraissait pouvoir accorder au Sénat le droit de mettre en cause la responsabilité ministérielle, ce droit lui avait été, auparavant, formellement contesté par un des grands esprits, qui furent réputés comme ayant exercé une influence prépondérante sur les constituants de 1875.

Prévost-Paradol fut un des premiers à affirmer la nécessité de la prééminence de la Chambre des députés sur l'autre chambre et, avant même la fondation de la République, ce fut lui qui écrivit:

« Les attributions du Sénat seront les mêmes que celles de notre ancienne chambre des pairs. Il jouira du droit d'initiative, du droit d'interpellation et de tous les droits qui constituent une assemblée libre. Mais il ne sera pas investi des droits spéciaux que nous avons réclamés pour l'autre chambre en ce qui concerne le renouvellement des ministères. »

C'est ainsi, mesdames, messieurs, que Prévost-Paradol fixait la limite des droits de l'ancien Sénat.

Il me semble donc que nous devrions être frappés de la commodité avec laquelle sa sentence pourrait s'appliquer à notre Conseil de la République. Prévost-Paradol refusait au Sénat le droit de renverser les ministères, mais ne lui refusait pas celui de les interpeller, parce que, disait-il, « c'est un des droits essentiels d'une assemblée parlementaire, c'est un des droits essentiels d'une assemblée libre. »

Au fond, pour nous, tout le problème est là. Lorsque nous posons la question de savoir si nous avons le droit d'interpellation, nous posons la question de savoir si nous sommes une assemblée parlementaire, si nous sommes une assemblée libre.

Passant rapidement sur ce plan de la discussion, j'ajouterai que pour justifier l'attitude des députés et des gouvernements qui, jusqu'en 1896, avaient contesté au Sénat le droit de renverser les ministres, en faisant appel à l'autorité de Prévost-Paradol, un des vieux maîtres de notre droit constitutionnel soutenait qu'il n'y avait pas de valeur absolue, ni d'intention dispositive dans la formule apparemment catégorique de ce fameux article 6 de la loi de février 1875.

Selon lui, cette formule n'avait qu'un intérêt théorique et classique de définition du régime parlementaire et il concluait:

« C'est une formule qui, interprétée conformément à la tradition, donne au Sénat quelque chose de plus que le droit de juger les ministres. Il peut contrôler les ministères par des questions, par des interpellations, par des enquêtes parlementaires, et ce droit, même dépourvu de la sanction précise que peut lui donner la Chambre des députés, n'est pas négligeable. Ni pour la responsabilité politique, ni pour la responsabilité pénale des ministres le Sénat n'a le droit d'initiative; il ne peut les mettre en cause ».

Ainsi, mesdames, messieurs, il apparaît que, dès l'époque, une nuance s'était établie entre la responsabilité politique d'un ministre et sa responsabilité morale.

Il est bien évident qu'aujourd'hui, en ce qui concerne la responsabilité politique, la question ne peut pas être controversée pour le Conseil de la République comme elle l'a été pour le Sénat.

Malheureusement pour nous, la Constitution d'octobre 1946 est trop précise et trop claire sur ce point. Sans discussion possible, elle supprime au Conseil de la République le droit de mettre en cause la responsabilité politique d'un ministre ou d'un ministère.

Mais, de la querelle d'école que je viens d'évoquer, nous pouvons du moins retenir qu'il n'y a aucune disposition constitutionnelle, qui nous ait ôté le droit et le devoir de juger le cas échéant la responsabilité morale d'un ministre. Du moins, il nous reste ce droit et ce devoir parce que, si nous nous en reconnaissions incapables, nous n'aurions plus grand-chose à faire ici.

En réalité, ce que nous réclamons, parce que la Constitution ne nous le refuse pas, c'est une particularité notable et raisonnable du régime de droit et de fait, qui fut celui du Sénat de 1875 à 1896.

De 1875 à 1896, je le répète, le Sénat interpellait, mais il ne renversait pas.

Et si, comme l'a rappelé M. Debré dans son rapport, en refusant les crédits pour l'expédition de Madagascar, le Sénat conquit pour la première fois en 1896 le pouvoir de renverser le ministère, il n'a point crée cependant alors une nouvelle conception du droit d'interpellation. Il n'a pas fait novation dans l'état du droit d'interpellation. Il a simplement imposé une notion nouvelle de son autorité en exerçant une pression irrésistible et décisive sur le mécanisme législatif.

Sans doute, on peut opiner que le Sénat a néanmoins valorisé son droit d'interpellation par une voie oblique le jour où il a mis tout gouvernement dans l'impossibilité de gouverner contre les manifestations de sa défiance.

D'accord! Mais en l'état actuel de la Constitution, d'une façon semblable, sinon dans une aussi large mesure, le Conseil de la République lui-même pourrait bien un jour valoriser son propre rôle.

Supposez qu'il advienne, un jour, que l'Assemblée nationale ne soit plus capable de voter les lois à la majorité relative et que le Conseil de la République lui, se décide à les modifier ou à les rejeter systématiquement, à la majorité absolue,

dans cette hypothèse, l'existence du gouvernement serait certainement à la merci du Conseil de la République.

Alors, en marge de la Constitution, sans violation de la Constitution et sans que soit créée une situation impliquant revision de la Constitution, pourrait très bien s'instaurer une nouvelle coutume, comme après 1896.

Notez bien que ce n'est pas à une telle éventualité que j'attache mon propos. J'observe seulement que cette issue possible de la situation constitutionnelle présente pourrait parfaitement se vérifier sans le rétablissement préalable du droit d'interpellation du Conseil de la République.

Et j'en retiens encore qu'aujourd'hui comme avant 1896 et après 1896, il est toujours prudent, il y a toujours lieu de distinguer entre le droit d'interpellation d'une assemblée et son pouvoir, occasionnel ou non, de renverser un ministère.

Cela est encore si vrai, mes chers collègues, que lorsque le cabinet Bourgeois dût céder devant le Sénat, il eut le souci de ne pas laisser à l'école adverse le bénéfice de l'interprétation de son départ. Il proclama qu'en se retirant « il n'abandonnait pas la doctrine suivant laquelle c'est à la chambre directement issue du suffrage universel qu'appartiennent l'initiative et la direction générale de la politique. A elle seule appartient le pouvoir de faire et de défaire les ministères ».

Et la Chambre des députés approuva cette déclaration de Léon Bourgeois par un ordre du jour voté à une imposante majorité.

Quant au Sénat, lui, comme on l'a écrit, s'il avait montré qu'il possédait désormais le pouvoir de renverser un gouvernement, il n'avait aucunement démontré qu'il en avait le droit, et surtout il n'avait point démontré que son nouveau pouvoir politique était inhérent à son droit d'interpellation. Comme quoi l'expérience et l'histoire concourent bien, je crois, à fournir la preuve irréfutable de l'absence de tout lien obligatoire entre le droit d'interpellation et la mise en jeu de la responsabilité ministérielle.

En même temps que ce premier point semble acquis, il semble que la démonstration du second point soit déjà faite plus qu'à moitié.

Si l'interpellation n'est pas un moyen constitutionnel de congédiement du Gouvernement, elle demeure, traditionnellement et nécessairement, un moyen de contrôle parlementaire.

L'exercice du droit à l'interpellation n'est pas lié à autre chose qu'à l'exercice du contrôle parlementaire.

Or, je ne sache pas que, depuis sa création, notre assemblée ait jamais renoncé à exercer le contrôle parlementaire.

Quels sont les moyens du contrôle parlementaire ? Consultez les traités, les manuels et les précis, vous constaterez que les plus savants auteurs en ont toujours vu trois essentiels et ils les ont toujours cités par ordre de moindre importance:

D'abord la question, ensuite l'interpellation et un troisième moyen, le plus actif, l'enquête.

Ou si vous préférez donner des valeurs mathématiques croissantes aux différentes attributions de contrôle d'une assemblée parlementaire: la question a la puissance un; l'interpellation a la puissance deux et l'enquête a la puissance trois.

Ce qui explique déjà que le plus souvent les gouvernements aient eu beaucoup moins tendance à résister au droit d'interpellation des assemblées qu'à résister à leur droit d'enquête.

Plus que l'interpellation, le droit d'enquête a toujours suscité beaucoup de méfiance. Il a été assez généralement considéré comme un débordement parlementaire dans le domaine de l'exécutif.

En effet, la loi du 23 mars 1914 donne à une assemblée parlementaire, usant de son droit d'enquête, des possibilités extrêmes d'investigation sur la gestion des affaires publiques.

Pour la sûreté et l'efficacité de ses opérations, une commission d'enquête parlementaire peut déclencher l'appareil de la justice. Elle a le recours direct ou indirect à l'arsenal des sanctions administratives et pénales. Et contre un témoin récalcitrant, elle peut même faire appel à la force publique.

C'est donc une prérogative de portée considérable, puisqu'elle soumet à l'autorité de l'assemblée qui la détient les agents du deuxième et du troisième pouvoir, les agents du pouvoir exécutif et du pouvoir judiciaire.

Or, mesdames, messieurs, c'est cette prérogative de portée si étendue que vous n'avez pas hésité à vous accorder par l'article 30 de votre règlement.

Par l'article 30 de son règlement, le Conseil de la République a donné le droit d'enquête à ses commissions, et il a bien fait, parce que la loi du 23 mars 1914 réserve essentiellement le droit d'enquête aux commissions des seules assemblées parlementaires. Ainsi, une première fois, vous avez déjà marqué d'une manière concluante la différence qui existe entre le Conseil de la République et les autres assemblées qui ne font pas partie du Parlement.

Mais, aujourd'hui, si vous vous refusiez le droit d'interpellation après vous être accordé le droit d'enquête, qui est un droit autrement puissant et bien plus caractéristique, non seulement, permettez-moi de vous le dire, vous verseriez dans l'illogisme et dans l'inconséquence, mais vous dégraderiez vous-mêmes votre assemblée, vous la dépouilleriez vous-mêmes d'un des privilèges qu'elle tient incontestablement et implicitement de la tradition et de la Constitution.

Il est bien évident, d'autre part, qu'en s'attribuant le droit d'interpellation, le Conseil de la République ne se rapprochera pas abusivement et insidieusement du niveau constitutionnel de l'Assemblée nationale, pas plus qu'il s'est rapproché de son niveau constitutionnel en rétablissant son droit d'enquête. Il est bien entendu que les missions des deux assemblées conserveront toutes leurs différences, mais, comme cela s'est déjà vu par le passé, ces missions différentes s'accompliront avec des instruments identiques.

Je vais faire une dernière citation pour apaiser de ce côté (*l'orateur désigne la gauche*) les appréhensions ou les préventions des gardiens jaloux de la supériorité de la quatrième chambre, celle d'un autre savant auteur qui a écrit:

« La question a été vivement discutée de savoir si la sanction du contrôle parlementaire est la même devant le Sénat et devant la Chambre, et notamment de savoir si un ministère est obligé de se retirer après un vote de défiance émanant du Sénat. Mais on a dû reconnaître que les moyens par lesquels ce contrôle est mis en œuvre sont exactement les mêmes devant les deux chambres. »

Oui, même lorsque les pouvoirs ne sont pas les mêmes, on a toujours reconnu que les moyens par lesquels le contrôle parlementaire est mis en œuvre sont exactement les mêmes devant les deux Chambres.

Je répète que deux de ces moyens sont l'interpellation et l'enquête, moyens qui, du reste, n'ont de valeur réelle, ne sont efficients que par leur association, par leur emploi combiné.

Du moment que, conformément à la Constitution, le droit d'enquête du Conseil de la République ne peut le conduire dans tous les cas, qu'à formuler un jugement moral dépourvu de toute sanction politique, du moins est-il indispensable, du moins est-il hautement souhaitable que ce jugement moral soit rendu dans des conditions qui en assureront le retentissement et l'utilité. Le meilleur agent de ces conditions, croyez-le, c'est le droit d'interpellation.

Le troisième argument, lui, se passe de tout développement, puisqu'il tire toute sa force du simple énoncé d'une vérité historique indéniable.

Le droit d'interpellation, je le répète, n'a jamais figuré dans les constitutions. Il a toujours été créé et fixé par les règlements des assemblées et cela se comprend facilement puisqu'il est toujours apparu que l'interpellation est strictement d'essence parlementaire.

Une interpellation, c'est constamment l'acte par lequel une assemblée interrompt l'ordre du jour de ses travaux pour inviter le gouvernement à s'expliquer sur un sujet déterminé. Comme c'est un principe fondamental du droit parlementaire qu'une assemblée est toujours maîtresse de son ordre du jour, c'est donc cette prérogative souveraine, interne de l'assemblée parlementaire, que la vieille procédure de l'interpellation trouve son origine, son sens, sa raison d'être, et même sa définition.

L'interpellation est depuis toujours une discussion qui interrompt l'ordre du jour.

La différence classique qui existe entre l'interpellation et la question, c'est, je le répète, que l'interpellation interrompt l'ordre du jour et que la question ne l'interrompt pas.

Et cela prouve bien, déjà, la faiblesse d'une solution, qui, partie à la recherche de la transaction, aboutit presque au quiproquo dans l'oubli de la destination ordinaire des mots.

C'est une solution, je m'excuse de le dire, qui n'affronte pas les principes, mais qui joue avec le vocabulaire, ou essaye de le faire battre en retraite.

Telle est la solution que l'on nous propose. Cette solution qui adopte entièrement l'interpellation dans son système, mais qui, en même temps, maintient à l'interpellation la qualification inappropriée de question orale avec débat et qui, en même temps, impose à la conclusion de l'interpellation la qualification également inappropriée d'ordre du jour.

Cette solution, mes chers collègues, est d'autant plus curieuse qu'il a toujours été banalement admis que le mécanisme de

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

l'interpellation est fait de deux articulations: d'une part, la question, d'autre part, l'ordre du jour; d'une part, la question qui provoque les observations ou les explications, d'autre part, l'ordre du jour qui, en justifiant l'interruption de l'ordre du jour normal, donne la position de l'Assemblée sur l'affaire débattue.

L'ingéniosité de votre expédient, elle, consiste à baptiser séparément chacune des deux pièces du mécanisme et à s'abstenir de baptiser leur ensemble, soit à s'abstenir de désigner le mécanisme lui-même ou l'interpellation elle-même. En somme, aux sénateurs qui ont osé dire leur nom, vous offrez l'interpellation qui n'ose pas dire son nom! (*Sourires.*)

Et empêcherez-vous, par exemple, le Littré ou le Larousse de vous dire que l'ordre du jour, la motion, la proposition de résolution, c'est exactement la même chose, que ces trois termes définissent également un jugement, une opinion, une intention, une volonté ? Puisque vous envisagez quand même le passage à l'ordre du jour pur et simple, l'empêcherez-vous de garder sa signification traditionnelle, qui est parfois plus éloquente que celle d'un ordre du jour motivé ?

Pourquoi, en fin de compte, adopter pratiquement toute l'interpellation et proscrire étrangement son seul nom ? Souffrez que je vous le dise, monsieur le rapporteur, et sans méchanceté, parce que je connais votre pensée personnelle: pourquoi ce petit voyage à Byzance ?

Vous croyez devoir faire hommage de votre peur des mots à l'Assemblée nationale.

Sans doute estimez-vous, avec raison peut-être, qu'elle a témoigné jusqu'à ce jour trop d'égards à votre existence et au résultat de vos réflexions!

Sans doute estimez-vous que le Conseil de la République n'est pas encore assez infériorisé par rapport à l'autre assemblée pour qu'il faille le déclasser davantage dans la hiérarchie absurde d'une terminologie pourtant applicable à la même tâche, à la même tâche de contrôle parlementaire.

Mais alors, mes chers collègues, pourquoi, en face des députés, et sans chercher à savoir si vous risquiez de les contrarier, pourquoi, en face des députés, avez-vous arboré fièrement le titre de sénateur ?

Si, aujourd'hui, vous justifiez votre recul devant le mot « interpellation » par votre souci de ménager rétrospectivement la sainte horreur manifestée par les constituants de 1946 à l'encontre de tout ce qui pouvait rappeler le Sénat, soyez convaincus que, si les constituants de 1946 avaient pu prévoir votre précédente initiative, plus que le droit d'interpellation ils vous auraient certainement refusé le droit de prendre le titre des membres de l'ancien Sénat. (*Très bien! très bien! sur divers bancs.*)

Alors, mesdames et messieurs les sénateurs, noblesse toujours vous oblige, pourquoi tant d'audace hier et si peu d'assurance aujourd'hui ?

Je ne m'adresse pas à ceux de mes collègues, dont je respecte le sentiment, qui, zélateurs intransigeants de la Constitution d'octobre 1946, se croient tenus de forcer toujours l'interprétation de son esprit et les bornes de son application. Ceux-là resteront vraisemblablement conséquents avec eux-mêmes. Ils ont voté contre le rétablissement du titre de sénateur, ils voteront contre le rétablissement du droit d'interpellation.

Mais d'autres de nos collègues, paraît-il, seraient opposés à l'interpellation parce qu'ils désirent, avant toute chose, et à propos de n'importe quoi, fournir la démonstration outrancière de la nocivité de la Constitution actuelle.

Je m'excuse auprès de ces collègues, que j'aime beaucoup, mais pour ma part, je ne puis me rallier à cette vieille méthode de Gribouille.

La Constitution d'octobre 1946 est assez détestable en elle-même, elle comporte assez de vices et assez de défauts substantiels pour qu'il soit nécessaire de lui en prêter de supplémentaires au détriment de notre dignité.

A moins que vous ne soyez disposés à jouer le rôle peu reluisant de figurants dans une sorte de comédie aristophanesque, à moins que vous ne soyez disposés à jouer devant le pays un nouveau genre de muets du sérail. (*Protestations sur divers bancs à gauche.*) Dans ce cas, mes chers collègues, vous vous rappellerez peut-être le bref apologue du conteur. Un jour, des sujets déloyaux de certain sultan se glissèrent dans son sérail en se faisant passer pour ce qu'ils n'étaient pas (*Sourires*); mais ils y furent très gênés et ils ne purent y demeurer longtemps, car il y avait des vérifications et il leur en coûtait d'aller jusqu'au bout de la démonstration de leur prétendu état. (*Rires.*)

Alors, soyons sérieux (*Exclamations à gauche*) et soyons sincères. Pour ma part, je me compte modestement dans la troupe nombreuse des adversaires de la Constitution actuelle.

Je pense, avec beaucoup, que tant que cette Constitution est en vigueur, elle s'impose à l'observation scrupuleuse de tous les citoyens. Je pense aussi que nous avons le droit d'œuvrer par des voies régulières à la remplacer par une Constitution meilleure. Mais je pense aussi qu'en attendant l'ouverture d'une procédure de revision nous avons le devoir de limiter dans l'immédiat, les dégâts de cette mauvaise Constitution.

En dehors de ces considérations, croyez-le, il n'y a pas d'arrière-pensée manœuvrière dans ma proposition. Ma proposition n'est pas sournoise. Elle ne s'inspire pas d'une conjoncture politique qui peut varier demain et qui peut varier sans cesse, comme peuvent varier demain et sans cesse la composition et le caractère des gouvernements.

Le droit d'interpellation n'est une machine de guerre contre personne. Il doit être simplement l'arme de notre dignité.

C'est pourquoi, à mon avis, dans cette assemblée, autour de son droit d'interpellation doit se faire l'union de tous ceux qui tiennent à l'autorité morale du Conseil de la République, l'union de tous ceux qui se sont prononcés contre la Constitution de 1946 et l'union logique de ceux qui ont voté le rétablissement du titre de sénateur.

C'est un appel que je leur adresse, au nom de notre amour propre commun et non pas au nom d'un esprit partisan.

Car, enfin — et ce sera ma conclusion — malgré toute l'érudition et malgré tout le talent déployés par quelques-uns de nos brillants collègues dans des débats sur des questions dites « orales », débats qui ont honoré au plus haut point notre assemblée, n'avez-vous pas souffert du peu d'effet que ces débats ont eu dans l'opinion publique ? (*Très bien! très bien! sur divers bancs.*) N'avez-vous pas souffert de l'insuffisance et même de l'absence de leur rebondissement populaire ?

Il en est ainsi depuis deux ans et demi. Et croyez que cette injuste et permanente cotation procède pour beaucoup de la malheureuse appellation de « question orale ».

Le degré d'attirance des mots ne dépendra jamais de vous.

C'est pourquoi sans doute on tient à ce que nous gardions comme un carcan des mots qui, par l'usage, portent en eux-mêmes le symbole de l'impuissance. C'est pourquoi, sans doute, on tient à ce que notre action définitivement s'enchaîne dans des mots, qui sont l'expression déjà consacrée des gestes inopérants.

On le sait; on s'en souvient; même lorsqu'ils étaient très intéressants, le pays ne s'est jamais passionné pour les vœux des conseils d'arrondissements. On le sait, l'annonce d'une interpellation, par contre, alerte toujours les esprits, elle éveille et soutient l'attention de l'homme de la rue dans l'attente de la discussion et surtout dans l'attente de l'ordre du jour qui s'ensuivra.

Mais comment, vous vous priveriez même du droit de voter les ordres du jour! Comment, vous êtes une assemblée libre, vous êtes la moitié du Parlement français et vous vous frustreriez volontairement du droit que s'accorde la moindre amicale, le moindre syndicat ? Vous vous frustreriez vous-mêmes du droit de voter des ordres du jour ?

Je pense que cela est inconcevable et que cela est indéfendable.

Je pense aussi que ceux qui vous ont envoyés ici attendent de vous une première chose, c'est que vous parliez haut.

Dans l'intérêt du pays, vous aurez à prendre des positions sur de grands problèmes nationaux. Dans l'intérêt du pays, il faudra que ces positions s'affirment avec le maximum d'éclat et le maximum de solennité.

Mandataires de la nation comme les autres, il vous échoit, comme aux autres, d'éclairer la route de la nation. Mais, cette route ne saurait se voir à la lueur timide d'un falot. (*Mouvements divers.*) Pour elle il vous faut reprendre un flambeau.

Oui, le flambeau du Sénat républicain. Pourquoi non ?

Pour ressaisir ce flambeau, il vous suffit de reprendre le droit d'interpellation.

Alors, mes chers collègues, ne réjouissez pas les sarcastiques, coupables et pressés de vous dire qu'une question peut toujours se poser sans effort, à voix basse et sur un ton mineur, tandis que, pour interpeller, un certain souffle est par définition toujours nécessaire.

Dans cette enceinte, c'est certain, nous sentons encore passer sur nous le souffle des grandes interpellations sénatoriales du dernier régime.

Et, certes, ni les uns ni les autres, l'ambition ne nous hante de devenir les émules des anciens hôtes de cet illustre palais.

Mais, tout de même, permettez-moi de vous le dire en terminant et en toute franchise, mes chers collègues, s'il fallait qu'en repoussant vous-mêmes votre droit d'interpellation vous vous jugiez à ce point indignes d'élever la voix autant que les sénateurs du passé, pourquoi donc auriez-vous pris leur titre ?

Du prestige de ce titre, vous êtes malgré tout comptables devant leurs mémoires Craignez qu'elles ne vous reprochent de l'avoir laissé rabaisser. (*Mouvements à gauche.*)

Craignez aussi que d'autres vous reprochent d'avoir usurpé ce titre pour n'en tirer qu'une satisfaction puérile.

Craignez surtout que, par votre effacement, ce titre ne devienne un luxe trompeur et dérisoire, de plus en plus lourd et de plus en plus difficile à porter.

J'ai terminé. Excusez-moi, mes chers collègues, d'avoir abusé si longtemps de votre attention. J'ai cru devoir prononcer, en faveur de l'interpellation, ce plaidoyer certainement trop long...

M. Marrane. Et funèbre.

M. Antoine Colonna. Merci, mon cher collègue!

Plaidoyer, dis-je, peut-être maladroit...

A gauche. Pas tellement!

M. Antoine Colonna. Je n'ai osé tant d'insistance auprès de vous que parce que j'ai conscience de la gravité de l'enjeu de cette discussion. Je suis certain que vous en avez conscience aussi.

La décision que vous allez prendre est aurez décidé ou non que le Conseil de la République.

Selon que vous aurez décidé ou non de lui rendre son droit d'interpellation, vous aurez décidé ou non que le Conseil de la République est une assemblée parlementaire, vous aurez décidé ou non qu'il est une assemblée libre. (*Vifs applaudissements sur les bancs supérieurs de la gauche et sur divers bancs à gauche, ainsi qu'au centre et à droite.*)

M. le président. Monsieur le président de la commission, combien de temps pensez-vous que ce débat puisse durer ? Je viens d'être saisi des premiers amendements.

M. de Montalembert, *président de la commisson du suffrage universel et du contrôle constitutionnel, du règlement et des pétitions.* Monsieur le président, vous me posez une question à laquelle il m'est bien difficile de répondre et, en Normand que je suis, je vous répondrai que cela dépend des autres. (*Sourires.*) Mais je crois qu'il n'y a pas beaucoup d'amendements et qu'il n'y a plus qu'un orateur inscrit dans la discussion générale. Peut-être pourrais-je me retourner vers l'orateur qui doit succéder à celui qui vient de descendre de la tribune et lui demander s'il en a pour longtemps. Après cela, je pourrai vous répondre.

M. le président. Le prochain orateur inscrit est M. Chaintron.

M. Chaintron. Monsieur le président, je ne fais jamais d'intervention excédant des limites raisonnables.

M. le président. Il est bientôt dix-neuf heures. J'ai certaine préoccupation: dans une minute, la séance de nuit commence. Pensez-vous que nous puissions terminer ce soir, et combien de temps croyez-vous qu'il nous faudra siéger ? Ou bien désirez-vous que l'on renvoie la suite de la discussion à une autre séance ?

M. le président de la commission. Je crois qu'il est impossible de terminer sans tenir une séance de nuit. La question se pose de savoir si le Conseil désire tenir une séance de nuit. (*Protestations sur divers bancs.*)

Si le Conseil décide de ne pas siéger cette nuit, je serais reconnaissant à M. le président et au Conseil tout entier de bien vouloir fixer le façon impérative la suite du débat à l'ordre du jour de mardi prochain afin qu'une fois de plus il ne soit pas repoussé à une date trop lointaine.

M. le rapporteur. Nous pourrions rapidement terminer la discussion générale et ne renvoyer à la prochaine séance que la discussion des articles.

M. le président. Pensez-vous qu'il soit indispensable de consacrer une séance de nuit à la suite de la discussion sur le règlement ?

Voix nombreuses. Renvoi! Renvoi!

M. le président de la commission. Il aurait mieux valu terminer la discussion générale ce soir. Mais puisque cela ne paraît pas possible, je demande instamment que l'on renvoie la discussion à mardi, en l'inscrivant en tête de l'ordre du jour.

Voix diverses. A demain! A mardi!

M. le président. Je précise que, si la discussion est renvoyée à mardi, elle ne pourra venir qu'après les questions orales sans débat. De plus, les débats financiers commenceront ce jour-là.

J'ai entendu proposer deux dates pour la prochaine séance: demain et mardi.

Je consulte le Conseil de la République sur la date la plus éloignée, c'est-à-dire mardi.

(*Le Conseil de la Republique adopte cette date pour la suite de la discussion.*)

M. le président. La suite du débat se poursuivra donc mardi prochain, 14 juin.

— 12 —

TRANSMISSION D'UN PROJET DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. le président de l'Assemblée nationale un projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif à la réparation des dommages de guerre intéressant les betteraves industrielles, sucres et alcools de betterave.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 462, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission de la reconstruction et des dommages de guerre. (*Assentiment.*)

— 13 —

DEPOT D'UNE PROPOSITION DE RESOLUTION

M. le président. J'ai reçu de M. Cornu une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à prendre d'urgence les mesures nécessaires:

1° Pour ramener, dans un délai restreint, les effectifs de fonctionnaires et agents des administrations, ainsi que le nombre des voitures automobiles mises à la disposition des différents services, au chiffre existant au 1er janvier 1939;

2° Pour libérer sans délai les hôtels particuliers et les appartements à usage d'habitation encore occupés par les administrations et organismes nés des circonstances.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 460, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'intérieur (administration générale, départementale et communale, Algérie). (*Assentiment.*)

— 14 —

DEPOT DE RAPPORTS

M. le président. J'ai reçu de M. Serrure un rapport fait au nom de la commission de la France d'outre-mer, sur la proposition de résolution de MM. Serrure, Liotard, Zafimahova, Randria et Totolehibe, tendant à inviter le Gouvernement à déposer d'urgence un projet de loi portant ouverture de crédits en vue de venir en aide aux victimes du cyclone survenu le 7 mars 1949 sur la côte Est de Madagascar, et notamment dans la région de Tamatave, et assurer la reconstruction des ouvrages détruits par cet ouragan. (N° 324, année 1949).

Le rapport sera imprimé sous le n° 457 et distribué.

J'ai reçu de M. Bernard Lafay un rapport fait au nom de la commission de la famille, de la population et de la santé publique, sur la proposition de loi déposée au Conseil de la République, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à permettre la pratique de la greffe de la cornée grâce à l'aide de donneurs d'yeux volontaires). (N°s 735, année 1948 et 419, année 1949).

Le rapport sera imprimé sous le n° 458 et distribué.

J'ai reçu de M. le général Corniglion-Molinier un rapport fait au nom de la commission de la défense nationale, sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif à la reconstitution des listes d'ancienneté des officiers des différents corps et cadres de l'armée de l'air. (N° 259, année 1949).

Le rapport sera imprimé sous le n° 459 et distribué.

— 15 —

DEPOT D'UN AVIS

M. le président. J'ai reçu de M. Lodéon un avis présenté au nom de la commission des moyens de communication, des transports et du tourisme, sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif à diverses dispositions d'ordre économique et financier (n°s 444 et 451, année 1949).

L'avis sera imprimé sous le n° 461 et distribué.

— 16 —

RENVOIS POUR AVIS

M. le président. La commission de la justice et de législation civile, criminelle et commerciale demande que lui soit renvoyés, pour avis: 1° le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif à diverses dispositions d'ordre économique

et financier (n° 444, année 1949) dont la commission des finances est saisie au fond; 2° le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, tendant à interdire l'emploi des gaz toxiques dans la désinsectisation, la dératisation et la désinfection des locaux (n° 418, année 1949), dont la commission de la famille, de la population et de la santé publique est saisie au fond.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Les renvois, pour avis, sont ordonnés.

— 17 —

PROPOSITIONS DE LA CONFERENCE DES PRESIDENTS

M. le président. La conférence des présidents propose au Conseil de la République de tenir séance:

A. — Le mardi 14 juin à quinze heures, avec l'ordre du jour suivant:

1° Réponses des ministres aux questions orales:

De M. Etienne Restat à M. le ministre de l'agriculture (n° 47);

De M. André Litaise à M. le président du conseil des ministres (n° 59);

De M. Yves Estève à M. le ministre de l'industrie et du commerce (n° 60);

2° Sous réserve de la distribution du rapport, discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif à la reconstitution des listes d'ancienneté des officiers des différents corps et cadres de l'armée de l'air;

3° Sous réserve de la distribution du rapport, discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif à diverses dispositions d'ordre économique et financier;

B. — Le jeudi 16 juin, à quinze heures trente, avec l'ordre du jour suivant:

Sous réserve de la distribution du rapport, discussion de la proposition de loi, déposée au Conseil de la République, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à modifier les articles 8 et 47 de la loi du 8 avril 1946 portant nationalisation de l'électricité et du gaz.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Les propositions de la conférence des présidents sont adoptées.

La conférence des présidents, saisie, conformément à l'article 88 du règlement, de la demande de débat applicable à la question orale n° 61, de M. Jules Pouget à M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme, propose au Conseil de la République de donner suite à cette demande.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

Conformément à l'article 34 du règlement, la conférence des présidents a décidé d'inscrire, sous réserve qu'il n'y ait pas débat, à l'ordre du jour du troisième jour de séance suivant la distribution du rapport, la proposition de résolution (n° 342, année 1949) de MM. Lemaire, Charles Brune, Dulin et des membres de la commission de l'agriculture, tendant à inviter le Gouvernement à limiter le nombre des ovins et caprins andorrans admis en transhumance en France.

— 18 —

REGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. En conséquence, voici quel pourrait être l'ordre du jour de notre prochaine séance, mardi 14 juin, à quinze heures :

Nomination d'un membre de la commission supérieure de la caisse nationale d'assurances sur la vie et d'un membre de la commission supérieure de la caisse nationale d'assurances en cas d'accidents.

Réponse des ministres aux questions orales suivantes :

I. — M. Restat signale à M. le ministre de l'agriculture que l'accord franco-italien qui vient d'être conclu, autorisant l'entrée en France de produits agricoles risque d'être lourdement préjudiciable à l'agriculture nationale et plus particulièrement aux régions productrices de légumes et de tomates destinées à la conserve; que plus précisément l'extrait de tomate italienne serait offert sur le marché à des prix nettement inférieurs aux prix de revient de fabrication des conserveurs français; que la mévente des produits agricoles va se trouver accentuée et un inéluctable chômage sévira dans ces régions de production; et demande : 1° quelle est la portée exacte de l'accord conclu, ainsi que les quantités de conserves de légumes prévues dans ces importations; 2° quelle est la politique agricole que le Gouvernement entend suivre en cette matière afin que les producteurs puissent prendre leurs dispositions en vue des plantations à effectuer (n° 47).

II. — M. André Litaise demande à M. le président du conseil les raisons qui s'opposent à la publication des suites données au rapport de la cour des comptes et aux travaux de la « commission des gaspillages », publication qui devait être effectuée à la date du 1er février 1949 (n° 59).

III. — M. Yves Estève signale à M. le ministre de l'industrie et du commerce la crise très grave qui sévit depuis quelque temps déjà dans l'industrie du cuir et de la chaussure et demande quelles mesures il a prises ou compte prendre pour y remédier (n° 60).

Suite de la discussion des propositions de résolution: 1° de M. Michel Debré et des membres du groupe du rassemblement des gauches républicaines et de la gauche démocratique et apparentés tendant à modifier les articles 20 et 90 du règlement du Conseil de la République; 2° de MM. Léo Hamon, Ernest Pezet, de Menditte, Gatuing, Grimal et des membres du groupe du mouvement républicain populaire tendant à la modification des articles 20 et 27 du règlement et à l'insertion d'un article 91 *bis*; 3° de Mme Devaud tendant à modifier l'article 75 du règlement du Conseil de la République; 4° de M. Colonna tendant à modifier les articles 87, 88, 89, 90 et 91 du règlement du Conseil de la République; 5° de M. Georges Pernot, Mme Devaud et des membres du groupe du parti républicain de la liberté tendant à modifier l'article 7 du règlement du Conseil de la République; 6° de M. Landry et des membres du groupe du rassemblement des gauches républicaines et de la gauche démocratique et apparentés tendant à l'insertion d'un article 42 *bis* dans le règlement. (Nos II-57, II-62, II-98, II-121, année 1948; 6, 16 et 202, année 1949. — M. Michel Debré, rapporteur.)

Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif à la reconstitution des listes d'ancienneté des officiers des différents corps et cadres de l'armée de l'air. (Nos 259 et 459, année 1949. — M. le général Corniglion-Molinier, rapporteur.)

Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif à diverses dispositions d'ordre économique et financier. (Nos 444 et 451, année 1949. — M. Jean Berthoin, rapporteur général; n° 461, année 1949. Avis de la commission des moyens de communication, des transports et du tourisme. M. Lodéon, rapporteur; avis de la commission de la production industrielle; avis de la commission des affaires économiques, des douanes et des conventions commerciales; avis de la commission du ravitaillement et des boissons et avis de la commission de la justice et de législation civile, criminelle et commerciale.)

Il n'y a pas d'opposition ?...

L'ordre du jour est ainsi réglé.

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(*La séance est levée à dix-neuf heures.*)

Le Directeur du service de la sténographie du Conseil de la République,
CH. DE LA MORANDIÈRE.

Propositions de la conférence prescrite par l'article 32 du règlement du Conseil de la République.

(*Réunion du 9 juin 1949.*)

Conformément à l'article 32 du règlement, le président du Conseil de la République a convoqué pour le jeudi 9 juin 1949 les vice-présidents du Conseil de la République, les présidents des commissions et les présidents des groupes.

Cette conférence a décidé que, pour le règlement de l'ordre du jour, les propositions suivantes seront soumises à l'approbation du Conseil de la République:

A — Inscrire à l'ordre du jour de la séance du mardi 14 juin 1949, à quinze heures:

1° Les réponses des ministres à trois questions orales:

a) N° 47 de M. Restat à M. le ministre de l'agriculture;

b) N° 59 de M. Litaise à M. le président du conseil des ministres;

c) N° 60 de M. Estève à M. le ministre de l'industrie et du commerce;

2° Sous réserve de la distribution du rapport, la discussion du projet de loi (n° 259, année 1949), adopté par l'Assemblée nationale, relatif à la reconstitution des listes d'ancienneté des officiers des différents corps et cadres de l'armée de l'air;

3° Sous réserve de la distribution du rapport, la discussion du projet de loi (n° 444, année 1949), adopté par l'Assemblée nationale, relatif à diverses dispositions d'ordre économique et financier;

B. — Inscrire à l'ordre du jour de la séance du jeudi 16 juin 1949, à quinze heures trente:

Sous réserve de la distribution du rapport, la discussion de la proposition de loi (n° 405, année 1949), déposée au Conseil de la République, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à modifier les articles 8 et 47 de la loi du 8 avril 1946 portant nationalisation de l'électricité et du gaz.

La conférence des présidents, saisie conformément à l'article 88 du règlement, de la demande de débat applicable à la question orale n° 61 de M. Pouget qui demande à M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme quelle est, actuellement, la doctrine de son ministère en matière:

a) De dommages immobiliers;

b) De dommages industriels et commerciaux;

c) De dommages agricoles;

d) De dommages mobiliers, allocations d'attentes, indemnités d'éviction, transferts, cession de créance de dommages;

e) D'urbanisme, cités expérimentales, I. S. A. I.;

f) De Sociétés coopératives et d'associations syndicales de reconstruction,

et le prie de lui préciser:

1° Ce que représente, par rapport au volume total des sinistrés, la part des biens immeubles sinistrés privés reconstitués;

2° Les mesures prevues en vue de simplifier toutes les formalités imposées aux sinistrés;

3° Les perspectives d'accélération de la reconstruction;

4° La position gouvernementale sur la nécessité de modifier la loi du 28 octobre 1946 et sur le plan de financement, propose au Conseil de la République de donner suite à cette demande.

Conformément à l'article 34 du règlement, la conférence des présidents a décidé d'inscrire, sous réserve qu'il n'y ait pas débat, à l'ordre du jour du troisième jour de séance suivant la distribution du rapport, la proposition de résolution (n° 342, année 1949) de MM. Lemaire, Charles Brune, Dulin et des membres de la commission de l'agriculture, tendant à inviter le Gouvernement à limiter le nombre des ovins et caprins andorrans admis en transhumance en France.

ANNEXE

au procès-verbal de la conférence des présidents.

(Application de l'article 32 du règlement.)

NOMINATION DE RAPPORTEURS

AFFAIRES ÉCONOMIQUES

M. Rochereau a été nommé rapporteur pour avis du projet de loi (n° 444, année 1949), adopté par l'Assemblée nationale, relatif à diverses dispositions d'ordre économique et financier, renvoyé pour le fond à la commission des finances.

FRANCE D'OUTRE-MER

M. Serrure a été nommé rapporteur de sa proposition de résolution (n° 324, année 1949) tendant à inviter le Gouvernement à déposer d'urgence un projet de loi portant ouverture de crédits en vue de venir en aide aux victimes du cyclone survenu le 7 mars 1949 sur la côte Est de Madagascar, et notamment dans la région de Tamatave, et d'assurer la reconstruction des ouvrages détruits par cet ouragan.

INTÉRIEUR

M. Vanrullen a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 315, année 1949) de M. Calonne, tendant à inviter le Gouvernement à secourir les victimes de la catastrophe de la fosse 11 de Béthune.

MOYENS DE COMMUNICATION

M. Lodéon a été nommé rapporteur pour avis du projet de loi (n° 444, année 1949) relatif à diverses dispositions d'ordre économique et financier renvoyé pour le fond à la commission des finances.

PRODUCTION INDUSTRIELLE

M. de Villoutreys a été nommé rapporteur pour avis du projet de loi (n° 444, année 1949), adopté par l'Assemblée nationale, relatif à diverses dispositions d'ordre économique et financier renvoyé pour le fond à la commission des finances.

Modifications aux listes électorales des membres des groupes politiques.

GROUPE D'ACTION DÉMOCRATIQUE ET RÉPUBLICAINE

(57 membres au lieu de 56.)

Ajouter le nom de M. Le Digabel.

GROUPE COMMUNISTE

(15 membres au lieu de 14.)

Ajouter le nom de M. Adolphe Dutoit.

Désignation de candidatures pour des commissions extra-parlementaires.

(Application de l'article 19 du règlement.)

Conformément à la décision prise par le Conseil de la République dans sa séance du 2 juin 1949, la commission du travail et de la sécurité sociale présente les candidatures de:

a) M. Breton en vue de représenter le Conseil de la République au sein de la commission supérieure de la caisse nationale d'assurances sur la vie, créée par le décret n° 49-669 du 16 mai 1949;

b) M. Ruin en vue de représenter le Conseil de la République au sein de la commission supérieure de la caisse nationale d'assurances en cas d'accidents, créée par le décret n° 49-668 du 16 mai 1949.

(Ces candidatures seront ratifiées par le Conseil de la République si, avant la nomination, elles n'ont pas suscité l'opposition de trente membres au moins).

Vérification de pouvoirs.

Dans sa séance du 9 juin 1949, le Conseil de la République a vérifié les pouvoirs de M. Georges Lamousse, sénateur de la Haute-Vienne.

QUESTIONS ORALES

REMISES A LA PRESIDENCE DU CONSEIL DE LA REPUBLIQUE LE 9 JUIN 1949

Application des articles 84 à 91 du règlement, ainsi conçus:

« Art. 84. — *Tout conseiller qui désire poser une question orale au Gouvernement en remet le texte au président du Conseil de la République, qui le communique au Gouvernement.*

« *Les questions orales doivent être sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés; sous réserve de ce qui est dit à l'article 87 ci-dessous, elles ne peuvent être posées que par un seul conseiller.*

« *Les questions orales sont inscrites sur un rôle spécial au fur et à mesure de leur dépôt.*

« Art. 85. — *Le Conseil de la République réserve chaque mois une séance pour les questions orales posées par application de l'article 84. En outre, cinq d'entre elles sont inscrites, d'office, et dans l'ordre de leur inscription au rôle, en tête de l'ordre du jour de chaque mardi.*

« *Ne peuvent être inscrites à l'ordre du jour d'une séance que les questions déposées huit jours au moins avant cette séance*

« Art. 86. — *Le président appelle les questions dans l'ordre de leur inscription au rôle. Après en avoir rappelé les termes, il donne la parole au ministre.*

« *L'auteur de la question, ou l'un de ses collègues désigné par lui pour le suppléer, peut seul répondre au ministre; il doit limiter strictement ses explications au cadre fixé par le texte de sa question; ces explications ne peuvent excéder cinq minutes.*

« *Si l'auteur de la question ou son suppléant est absent lorsqu'elle est appelée en séance publique, la question est reportée d'office à la suite du rôle.*

« *Si le ministre intéressé est absent, la question est reportée à l'ordre du jour de la plus prochaine séance au cours de laquelle doivent être appelées des questions orales.*

« Art. 87. — *Tout conseiller qui désire poser au Gouvernement une question orale suivie de débat en remet au président du Conseil de la République le texte, accompagné d'une demande de débat signée, soit par un ou plusieurs présidents de groupes, soit par le président d'une commission générale mandaté par cette commission, soit par trente conseillers au moins.*

« *Le président du Conseil de la République donne connaissance au Conseil du texte de la question et de la demande de débat. Il en informe le Gouvernement.*

« Art. 88. — *La conférence des présidents prévue par l'article 32 du présent règlement examine obligatoirement les demandes de débat sur une question orale et soumet au Conseil de la République des propositions concernant la suite à y donner. Dans le cas où la conférence des présidents propose de donner suite à la demande de débat, elle peut, soit proposer en même temps une date, soit proposer que la date soit fixée ultérieurement, après entente avec le Gouvernement.*

« *Peuvent seuls intervenir, pendant cinq minutes chacun, dans la discussion des propositions de la conférence des présidents concernant une demande de débat sur une question orale, l'auteur de la demande ou l'un de ses collègues désigné par lui pour le suppléer, les présidents des groupes ou leurs délégués et le Gouvernement.*

« Art. 89. — *Dans le cas où le Conseil de la République a décidé de ne pas donner suite à une demande de débat sur une question orale, l'auteur de la question conserve le droit de la poser dans les conditions prévues par les articles 84, 85 et 86.*

« Art. 90. — *Dans le débat ouvert sur une question orale, le président donne la parole successivement à l'auteur de la question et aux conseillers qui se sont fait inscrire ou qui demandent la parole.*

« *Le débat peut être organisé conformément à l'article 37.*

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

« *Lorsque tous les orateurs inscrits ont parlé ou lorsque la clôture a été prononcée par le Conseil de la République, le président constate que le débat est terminé*

« Art. 91. — *La jonction de plusieurs questions orales avec débat ne peut être proposée que si elles portent sur des questions connexes, et à partir du moment où le Conseil de la République a statué sur chacune des demandes de débat*

« *Une demande de jonction n'est recevable que si elle s'applique à des demandes de débat admises par le Conseil au cours de trois séances consécutives au plus* ».

---

64. — 9 juin 1949. — **M. Charles Brune** demande à **M. le ministre de l'agriculture** de bien vouloir préciser quelles mesures il entend prendre pour organiser, en 1950, le concours général agricole.

(Cette question orale fait l'objet d'une demande de débat signée par M. André Dulin, président de la commission de l'agriculture.)

QUESTIONS ÉCRITES

REMISES A LA PRESIDENCE
DU CONSEIL DE LA REPUBLIQUE
LE 9 JUIN 1949

Application des articles 82 et 83 du règlement ainsi conçus:

« Art. 82. — *Tout conseiller qui désire poser une question écrite au Gouvernement en remet le texte au président du Conseil de la République qui le communique au Gouvernement*

« *Les questions écrites doivent être sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés; elles ne peuvent être posées que par un seul conseiller et à un seul ministre.* »

« Art. 83. — *Les questions écrites sont publiées à la suite du compte rendu in extenso; dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées*

« *Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois*

« *Toute question écrite à laquelle il n'a pas été répondu dans les délais prévus ci-dessus est convertie en question orale si son auteur le demande. Elle prend rang au rôle des questions orales à la date de cette demande de conversion.* »

PRESIDENCE DU CONSEIL
(Postes, télégraphes, téléphones.)

747. — 9 juin 1949. — **M. Luc Durand-Reville** demande à **M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil (postes, télégraphes et téléphones)** les dispositions que compte prendre le Gouvernement pour donner suite à la résolution votée à l'unanimité, dans sa séance du mardi 7 juin, par le Conseil de la République, sur sa proposition de résolution n° 585 tendant à inviter le Gouvernement à supprimer la surtaxe postale aérienne dans le transport du courrier à l'intérieur de l'Union française.

AFFAIRES ETRANGERES

748. — 9 juin 1949. — **M. Edgar Tailhades** expose à **M. le ministre des affaires étrangères** qu'un militaire a été condamné en 1944 par le tribunal militaire de Meknès à la peine d'un an d'emprisonnement avec suspension de peine pour vols et ventes d'effets militaires; que ce militaire, engagé volontaire dans l'armée de l'air, a droit au bénéfice de la loi du 16 août 1947 portant amnistie, mais que cette loi n'est pas encore applicable au Maroc; que l'article 39 stipule *in fine* qu'à l'égard des territoires ressortissants du ministère des affaires étrangères et en ce qui concerne les condamnations prononcées dans ces territoires par des juridictions françaises, des décrets détermineront les modalités d'application; et demande à quelle date sera pris un décret concernant le Maroc à cet égard.

AGRICULTURE

749. — 9 juin 1949. — **M. Edouard Barthe** appelle l'attention de **M. le ministre de l'agriculture** sur la nécessité de mettre fin à toute une série d'événements qui sont à la fois préjudiciables aux vignerons et aux consommateurs, et demande: 1° quelles sont les mesures prises pour mettre fin à la circulation de vins atteints d'acescence (acidité volatile); 2° si, pour la circulation des vins, il ne conviendrait pas de revenir strictement aux mesures prévues par le statut viticole.

---

750. — 9 juin 1949. — **M. André Bataille** demande à **M. le ministre de l'agriculture** si le métayer ou le fermier qui a résilié son bail pour une date déterminée en se réservant la faculté de quitter les lieux avant la date de résiliation prévue, peut en cas de vente du domaine affermé avant la date de résiliation convenue, exercer son droit de préemption et si le propriétaire doit en la circonstance pour parvenir à la vente projetée accomplir les formalités de procédure prévues par le statut de fermage et les lois subséquentes.

---

751. — 9 juin 1949. — **M. Henri Rochereau** expose à **M. le ministre de l'agriculture** que le décret-loi du 30 septembre 1946 sur le reboisement prévoit pour les propriétaires forestiers deux formules: 1° si les propriétaires empruntent au fonds forestier national et conduisent eux-mêmes les travaux de reboisement, ils conservent l'entière responsabilité des échecs, aléas, accidents ou cataclysmes susceptibles de survenir; 2° s'ils empruntent au fonds forestier national mais confient à l'administration les travaux de reboisement, ils bénéficient de la garantie de bonne fin, car tous les aléas de réussite ou d'accidents incombent alors au fonds forestier national; et demande si une société propriétaire de forêts qui emprunte au fonds forestier national et qui conduit elle-même ses travaux de reboisement, est autorisée à provisionner dans son bilan en cas d'échecs, aléas, incendies, cataclysmes, etc., les sommes nécessaires au remboursement du fonds forestier national.

DEFENSE NATIONALE

752. — 9 juin 1949. — **M. Roger Fournier** signale à **M. le ministre de la défense nationale** la surprise causée par le projet de rattacher les centres d'apprentissage de l'air au ministère de l'éducation nationale, ou de regrouper les quatre centres existants en trois centres, au détriment du centre de l'atelier industriel de l'air de Clermont-Ferrand, installé à Authezat (Puy-de-Dôme); attire son attention dans la première éventualité sur le grave préjudice qu'entraînerait, au moment où l'avenir de notre défense nationale repose en grande partie sur l'aviation, le fait de détourner des spécialités aéronautiques au profit de l'éducation nationale, des jeunes gens qui, dans les centres d'apprentissage de l'air, sont captivés par « l'esprit aviation », et dont la plupart deviennent des ouvriers spécialistes dont cette branche a de plus en plus besoin; dans la seconde éventualité, expose que le regroupement n'étant uniquement envisagé que pour des raisons budgétaires, il serait aussi injuste qu'illogique que soit supprimé le centre d'Authezat plutôt qu'un autre, les statistiques indiquant que, de tous les centres existants, ce centre est celui: comptant l'effectif le plus important, dont le prix de revient de l'apprenti est le plus bas, dont les résultats sont les plus brillants; et demande le maintien du centre d'apprentissage de l'atelier industriel de l'air à Authezat, et, dans la négative, les raisons péremptoires qui s'opposent à ce maintien.

FINANCES ET AFFAIRES ECONOMIQUES

753. — 9 juin 1949. — **M. Corniglion-Molinier** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** les motifs qui justifient la différence de traitement, au regard de la douane, entre les passagers venant en France, du Maroc ou de la Tunisie, ou se rendant de ces pays en France, par les avions d'Air France, Air Atlas ou de Tunis-Air, et les passagers effectuant les mêmes voyages à bord des appareils des compagnies privées; les premiers étant soumis, au départ de la métropole ou de l'Afrique, à la visite unique, alors que les seconds sont astreints à une deuxième visite à l'arrivée.

---

754. — 9 juin 1949. — **M. Pierre Couinaud** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** que, l'article 1er de la loi du 2 février 1941 ayant soustrait aux règles d'évaluation prévues par le code de l'enregistrement pour la perception des droits de mutation par décès les biens meubles corporels, immeubles et fonds de commerce détruits ou endommagés par suite de faits de guerre et dépendant de successions ouvertes depuis le 1er septembre 1939, il serait nécessaire que soit pris de toute urgence un décret permettant le règlement des nombreuses successions demeurées en suspens depuis plusieurs années.

---

755. — 9 juin 1949. — **M. Raymond Dronne** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** quelles sont les quantités de chanvre qui ont été importées en France (en distinguant, d'une part, les importations ordinaires, et, d'autre part, les importations effectuées au titre du plan Marshall) pendant le dernier trimestre de l'année 1948 et pendant le premier trimestre de l'année 1949.

---

756. — 9 juin 1949. — **M. Roger Fournier** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** que des certificats de propriété établis conformément aux décrets des 25 octobre 1934 et 21 mars 1947 sont nécessaires pour procéder aux mutations, rectification d'immatricule, divisions, réunions de titres de l'emprunt libératoire de prélèvement exceptionnel de lutte contre l'inflation et demande si lesdits actes peuvent être admis à l'exemption de timbre et d'enregistrement édictée par l'article 34 de la loi du 8 août 1947 en matière de rentes sur l'Etat.

---

757. — 9 juin 1949. — **M. François Le Basser** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** si les dispositions administratives permettent la nomination sur place d'un contrôleur des contributions directes au poste d'inspecteur.

---

758. — 9 juin 1949. — **M. Alfred Westphal** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** que depuis la suppression du régime suspensif en matière de taxe à la production, l'administration des contributions indirectes a tendance à soumettre dans leur intégralité, à la taxe à la production au taux de 12,50 p. 100, les factures de vente de livres d'intérêt général qu'un imprimeur adresse à l'éditeur des livres en question, lorsque cet éditeur a la qualité de producteur; rappelle que les éditeurs en question peuvent bien déduire sur leurs relevés mensuels la taxe ainsi facturée, mais demande si cette solution qui oblige les éditeurs à faire l'avance d'une partie de taxe non exigible en définitive, n'est pas contraire aux dispositions formelles de l'article 12, 13°, du code des taxes sur le chiffre d'affaires, qui exonère sans restrictions « les affaires de vente portant sur les livres, à concurrence de 50 p. 100 du prix de vente ».

AFFAIRES ECONOMIQUES

759. — 9 juin 1949. — **M. Bénigne Fournier** attire l'attention de **M. le secrétaire d'Etat aux affaires économiques** sur les conséquences de l'arrêté n° 20 139 paru au *Bulletin officiel des services des prix* du 15 janvier 1949 bloquant les prix au 31 décembre 1948 tant au stade de gros qu'au stade de demi-gros; signale que le contrôle économique s'appuie sur cet arrêté pour s'opposer à la facturation par les grossistes de la taxe locale taux de 4,50 p. 100 en ce qui concerne leurs sous-agents; rappelle qu'un communiqué de la direction des prix a paru au *Bulletin officiel des services des prix* du 23 juillet 1943 et non abrogé semble autoriser l'addition des taxes sur les prix limites, sans qu'il y ait hausse illicite; et lui demande de fixer une interprétation dont l'absence provoque de regrettables conflits.

INTERIEUR

760. — 9 juin 1949. — **M. Alfred Westphal** demande à **M. le ministre de l'intérieur** s'il est exact qu'il est envisagé d'intégrer dans le cadre des fonctionnaires titulaires des préfectures des agents contractuels et auxiliaires des services du ravitaillement en voie de dissolution, en conférant à certains d'entre eux le titre de contrôleur principal de l'approvisionnement; et rappelle que cette mesure, qui vise à maintenir sous une forme détournée le service du ravitaillement en donnant à ce service temporaire la forme d'un service permanent, va à l'encontre du vœu de l'opinion publique qui réclame la suppression pure et simple du ravitaillement, la liberté ayant été rendue à la presque totalité des marchandises; que la tâche de liquider les anciens services départementaux du ravitaillement pourrait peut-être être confiée aux services des préfectures (divisions économiques) à même de remplir cette mission sans augmentation notable du personnel, notamment dans les catégories supérieures; et que le projet tel qu'il serait prévu est en plus contradictoire à la loi du 19 octobre 1946, portant statut général des fonctionnaires et au statut particulier du personnel des préfectures puisqu'il viserait à titulariser des agents en dehors de toutes les règles statutaires et au détriment d'un corps de fonctionnaires, ceci d'autant plus qu'une mesure de titularisation n'est pas envisagée en faveur des auxiliaires et des agents contractuels des préfectures.

RECONSTRUCTION ET URBANISME

761. — 9 juin 1949. — **M. Paul-Jacques Kalb** demande à **M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme** la raison pour laquelle l'article 19, alinéas 5 et 6 de la loi du 28 octobre 1946 concernant les dommages de guerre ne trouve pas application dans les départements sinistrés; et précise que les bénéficiaires des dispositions législatives énoncées sont des personnes âgées qui méritent que leur soient versées, sans délai, soit la rente viagère, calculée sur 50 p. 100 de l'indemnité de reconstitution, soit l'indemnité d'éviction, qui doit être égale à la moitié de l'indemnité de reconstitution.

TRAVAIL ET SECURITE SOCIALE

762. — 9 juin 1949. — **M. Paul Robert** demande à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** si les caisses d'allocations familiales sont en droit de refuser le bénéfice des allocations prénatales aux femmes enceintes qui, ayant suivi les trois examens médicaux prévus au cours de la grossesse en temps utile ainsi qu'en font foi les certificats, ont omis de les adresser immédiatement aux caisses qui ne les ont reçus qu'avec un certain retard; et, dans l'affirmative, quel texte prévoit cette sanction.

763. — 9 juin 1949. — **M. Alfred Westphal** appelle l'attention de **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** sur l'incertitude qui règne dans la doctrine administrative concernant l'exigibilité des cotisations de sécurité sociale sur les gratifications que les entreprises versent à leur personnel, notamment en fin d'année; rappelle qu'il serait éminemment souhaitable de ne pas entraver, en le rendant trop onéreux, le geste libéral de l'employeur qui, en sus du salaire normal du salarié, accorde à ce dernier un surplus bénévole, et demande: 1° si les cotisations de sécurité sociale sont dues sur les gratifications qui ne constituent pas à proprement parler l'objet d'un droit (contractuel ou coutumier) pour le salarié; il en est ainsi notamment lorsque l'établissement en cause ne garantit pas, lors de l'embauchage de son personnel, les gratifications de fin d'année ou lorsque le montant des gratifications est variable suivant les résultats de l'exercice, ou enfin, lorsque les salariés qui quittent l'entreprise dans le courant de l'année ne peuvent se prévaloir du droit aux gratifications; généralement, d'ailleurs, lorsqu'un salarié tombe malade dans le courant de l'année, l'entreprise déclare aux assurances sociales le salaire effectivement perçu pendant les trois derniers mois et, par conséquent, le salarié intéressé perçoit une indemnité correspondant au salaire déclaré, gratification non comprise; 2° si, dans le cas où les cotisations sont dues, l'administration est fondée, en ce qui concerne l'application du salaire limite retenu pour le calcul des cotisations, à répartir le montant des gratifications sur l'année, lorsque les gratifications sont en fait payées uniquement aux salariés présents en décembre, sans considération du temps de travail à leur actif au cours de l'année écoulée.

TRAVAUX PUBLICS, TRANSPORTS ET TOURISME

764. — 9 juin 1949. — **M. Edouard Barthe** appelle l'attention de **M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme** sur l'intérêt que présente le déplacement de la main-d'œuvre se rendant dans les régions viticoles pour effectuer le travail de vendanges; lui rappelle que, l'an dernier, le retard apporté à cette question a rendu difficile le transport des ouvriers; et lui demande quelles mesures il compte prendre pour faciliter ce déplacement et répondre aux besoins impérieux de la viticulture.

RÉPONSES DES MINISTRES
AUX QUESTIONS ECRITES

PRESIDENCE DU CONSEIL

Postes, télégraphes et téléphones.

586. — **M. Luc Durand-Reville** demande à **M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil (postes, télégraphes et téléphones)** s'il ne serait pas possible de modifier la procédure actuellement suivie par son administration, en ce qui a trait au courrier aérien insuffisamment affranchi au départ. A l'heure actuelle, le courrier de cette nature est, soit retourné à l'expéditeur, soit envoyé, taxé, à son destinataire, mais par courrier ordinaire. Ne serait-il pas possible de surtaxer le courrier insuffisamment affranchi et de l'acheminer par la voie que son expéditeur a souhaité lui voir emprunter. Lorsque ce courrier insuffisamment affranchi est retourné à l'expéditeur, celui-ci ayant posté, la plupart du temps, à la dernière minute, n'a plus le temps de modifier l'affranchissement et de profiter du premier départ de courrier aérien. (*Question du 6 mai 1949.*)

Réponse. — Aux termes de la convention postale universelle, sont transportées par la voie aérienne les correspondances dont l'affranchissement total est au moins égal au montant de la surtaxe aérienne dont elles sont passibles. Ladite convention laisse cependant aux offices postaux, la faculté de transporter les correspondances dont l'affranchissement représente au moins 25 p. 100 de la surtaxe aérienne exigible. L'administration des postes française a dû abandonner cette faculté en raison des évasions de taxes très élevées auxquelles elle donnait lieu. Dans l'état actuel de la réglementation, les dispositions ci-après sont observées à l'égard des correspondances-avion non ou insuffisamment affranchies: 1° L'affranchissement apposé est au moins égal à la surtaxe aérienne. — Dans ce cas, les correspondances sont acheminées par avion après indication de la somme à percevoir sur le destinataire (double de l'insuffisance). Cependant il est recommandé aux bureaux de dépôt de récupérer l'insuffisance sur l'expéditeur s'il est connu et sous réserve qu'il n'en résulte aucun retard dans l'acheminement de l'envoi; 2° l'affranchissement est inférieur au montant de la surtaxe aérienne exigible. — Deux possibilités s'offrent à l'administration: expédier la correspondance par la voie ordinaire; retourner la corresondance à l'expéditeur pour qu'il en complète l'affranchissement. La première solution est utilisée dans les relations avec les pays rapprochés, toutes les fois où il apparaît que cet acheminement offre plus d'avantages que l'expédition différée par avion après régularisation de l'affranchissement par l'expéditeur. Le retour à l'expéditeur est de règle dans les autres cas. Si celui-ci est inconnu, la correspondance est expédiée d'office par la voie de surface. Ces dispositions qui peuvent paraître rigoureuses sont dictées par le souci de l'administration des postes de limiter au minimum les pertes de recettes résultant de l'expédition par la voie aérienne de correspondances insuffisamment affranchies. Il convient en effet de souligner que les frais de transport aérien sont toujours payés par l'administration expéditrice alors que les taxes perçues sur le destinataire d'un envoi restent acquises dans tous les cas à l'office postal qui en a assuré le recouvrement. Toute libéralité dans le sens préconisé par M. Durand-Reville aurait pour conséquence de grever le budget annexe des postes, télégraphes et téléphones d'une somme égale au total des insuffisances constatées. Or, celles-ci sont très fréquentes et il n'est pas excessif de chiffrer à plusieurs millions de francs la perte annuelle qui en résulterait. Dans ces conditions, l'administration des postes ne peut envisager d'abandonner les règles de contrôle qu'elle a établies. Il appartient aux usagers qui veulent éviter les inconvénients inhérents à cette réglementation de se renseigner aux guichets des bureaux de poste sur le montant exact des affranchissements dont sont passibles leurs envois.

637. — **M. Roger Duchet** demande à **M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil (postes, télégraphes et téléphones)**: 1° quelles sont, pour les quatre premiers mois de 1948 et de 1949, les recettes des différentes catégories d'affranchissements: prix réduits, lettres ordinaires, lettres et paquets recommandés; 2° le nombre moyen des fonctionnaires et des auxiliaires affectés spécialement au service de chacun des trois groupes précédents; 3° le nombre de contrôleurs de tous ordres chargés de l'application des règles édictées par la circulaire du 20 février 1949 relative aux affranchissements à tarif réduit; 4° les raisons qui ont incité les auteurs de la circulaire précitée à refuser le bénéfice du tarif réduit aux factures: *a*) comportant une formule de politesse; *b*) interdisant, lorsque plusieurs modes de payement sont indiqués, l'existence d'une relation entre eux. (*Question du 19 mai 1949.*)

Réponse. — 1° Les timbres-poste vendus, ainsi que les empreintes débitées par les machines à affranchir, sont utilisés indifféremment pour l'affranchissement des diverses catégories d'objets de correspondance confiés au service postal. Il n'est donc pas possible de discriminer dans les recettes effectuées à ce titre au cours des quatre premiers mois des années 1948 et 1949 et qui se sont élevées respectivement à 7.630 millions et 15.400 millions, la part exacte correspondant à l'affranchissement de chacune de ces catégories d'envois; 2° le personnel d'exécution, titulaire ou auxiliaire, participe concurremment au traitement de l'ensemble des envois confiés au service postal et il n'existe pas, d'une façon générale, de spécialisation par catégorie d'envois; 3° tous les agents doivent, à tous les stades de l'acheminement des objets de correspondance (dépôt, transport, distribution), participer au contrôle de la régularité des affranchissements, notamment en ce qui concerne les envois affranchis à

un tarif réduit; 4° la circulaire du 20 février 1949 ne constitue pas une nouvelle réglementation. Le texte dont il s'agit ne fait que rappeler les dispositions réglementaires applicables en matière de taxation des imprimés et des factures, dispositions qui étaient souvent perdues de vue par certains bureaux de poste et par les usagers. La diffusion de ce document n'a pas eu d'autre objet que de mettre fin, dans l'intérêt même des usagers, aux difficultés auxquelles donnait lieu la taxation par les bureaux de destination de communications passibles du tarif des lettres, mais admises à tort par le bureau de dépôt au tarif réduit des imprimés ou des factures. En tout état de cause, la réglementation concernant les factures est basée sur les dispositions de la loi du 13 juillet 1925, aux termes desquelles les factures ne sont admises à un tarif spécial jusqu'à 20 grammes que dans la mesure où elles sont réduites à leurs énonciations constitutives. En application de ce principe, l'arrêté du 25 juillet de la même année a interdit d'expédier aux conditions du tarif réduit les factures établies en forme de lettre ou comportant une formule de politesse ou de salutation. Cette disposition vient d'être modifiée par un arrêté en date du 14 mai 1949 qui autorise l'admission au tarif réduit de factures comportant des formules de politesse ou de salutation imprimées. Cette mesure réalise un assouplissement de la réglementation. Elle laisse subsister, toutefois, l'interdiction d'expédier, au tarif réduit, des factures qui, en fonction de leur rédaction, tiendraient lieu pour le destinataire d'une véritable correspondance. Tel est le cas des documents comportant une relation entre les divers modes de payement indiqués. Le fait de subordonner le second mode de libération à la constatation de non-payement à une date fixée tient lieu, en effet, d'une lettre, puisqu'il permet au destinataire de faire connaître son choix à l'expéditeur sans échange de correspondance et de renseigner ainsi ce dernier sur les dispositions qu'il aura à prendre en vue du recouvrement de la créance.

AFFAIRES ETRANGERES

588. — **M. Jean Geoffroy** rappelle à **M. le ministre des affaires étrangères** que la production des ocres françaises est une industrie qui mérite à divers titres d'être encouragée, et demande: 1° s'il est exact que les ocres françaises sont assujetties à leur entrée en Allemagne à des droits importants; 2° quelles mesures il entend prendre pour permettre aux ocres françaises de retrouver en Allemagne les débouchés qu'elles avaient avant-guerre. (*Question du 17 mai 1949.*)

Réponse. — Le tarif douanier allemand ne comporte aucun droit en ce qui concerne les ocres. D'autre part, s'il est certain que l'Allemagne représente pour l'industrie française des ocres un marché traditionnel, la délégation trizonale s'est refusée, lors des négociations commerciales qui ont abouti à l'accord du 16 décembre dernier, à inscrire ces produits sur la liste des marchandises admises à l'importation en Allemagne autrement que pour mémoire, en raison notamment du grand développement d'une production indigène d'ocres synthétiques — de qualité inférieure, il est vrai — mais dont les prix sont également très inférieurs aux prix français. La délégation française a l'intention de renouveler ses efforts au cours des négociations qui viennent de s'engager en vue du renouvellement de l'accord de commerce franco-allemand. Il apparaît cependant vraisemblable que l'exportation d'ocres en Allemagne ne pourra pas reprendre dans une proportion comparable à celle d'avant-guerre, mais portera seulement sur de petites quantités de produits de qualité supérieure.

INDUSTRIE ET COMMERCE

658. — **M. Edouard Barthe** appelle l'attention de **M. le ministre de l'industrie et du commerce** sur le renouvellement des licences d'importation des produits du pétrole et lui demande: 1° quelle est la doctrine du Gouvernement sur cette question; 2° s'il ne conviendrait pas de fortifier la position des groupements indépendants à capitaux français afin de pouvoir assurer une politique nationale des carburants. (*Question du 19 mai 1949.*)

Réponse. — 1° Le décret du 7 octobre 1948 a fixé au 31 décembre 1949 l'échéance des autorisations spéciales d'importation de pétrole brut, de ses dérivés et résidus, délivrées en vertu de la loi du 30 mars 1928, modifiée par la loi du 14 avril 1932. En application du décret ci-dessus visé, les nouvelles autorisations spéciales d'importation ne seront accordées, après avis de la commission interministérielle instituée par l'article 2 de la loi du 30 mars 1928 et du conseil d'Etat, qu'aux personnes physiques ou morales qui sont susceptibles de participer, d'une manière efficace, au ravitaillement général du pays et qui disposent de moyens de réception, de stockage et de distribution permettant, du point de vue général, une mise en place économique des produits pétroliers; 2° dans le cadre de la politique générale suivie depuis la mise en application du régime d'importation instauré par la loi précitée du 30 mars 1928, la situation des entreprises auxquelles fait allusion M. Edouard Barthe a toujours retenu spécialement l'attention des gouvernements successifs. Elle sera tout particulièrement examinée à l'occasion des renouvellements d'autorisations en cours.

TRAVAUX PUBLICS, TRANSPORTS ET TOURISME

635. — **M. Roger Duchet** demande à **M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme:** 1° si le tuteur datif, nommé par le conseil de famille, peut légalement bénéficier, comme le père ou la mère, des cartes de réduction sur les chemins de fer accordées aux chefs de familles nombreuses; 2° s'il existe un texte qui le prive de cet avantage ou qui autorise la Société nationale des chemins de fer français à la lui refuser; 3° si la Société nationale des chemins de fer français peut motiver ce refus par le fait que les enfants ne vivent pas sous le toit du tuteur, alors qu'elle ne se préoccupe jamais de savoir s'ils vivent sous celui de leurs parents, ni même si ceux-ci subviennent à leurs besoins et remplissent à leur égard leurs devoirs les plus élémentaires; 4° quelles justifications le tuteur datif doit produire pour obtenir la délivrance d'une carte à son profit en même temps qu'au profit des enfants; 5° si les dirigeants d'une œuvre de bienfaisance qui recueille des centaines d'enfants abandonnés ou retirés à leurs parents, les élève, les entretient, remplace complètement la famille, et que l'exercice même de cette mission oblige à de fréquents déplacements, ne pourraient, par mesure gracieuse sinon en droit, bénéficier, en cette qualité, d'une carte de réduction, étant observé que les parents des enfants ainsi recueillis par l'œuvre ne sauraient plus, évidemment, en bénéficier eux-mêmes.

Réponse. — 1° Les dispositions légales qui ont institué les réductions de tarifs de chemin de fer pour les familles nombreuses ne prévoient comme bénéficiaires de ces réductions que les pères, mères et enfants des familles en question; 2° suivant la lettre des textes, la Société nationale des chemins de fer français est donc fondée à refuser d'appliquer ces réductions aux tuteurs datifs des enfants de famille nombreuse; 3° néanmoins, à titre purement gracieux, la Société nationale consent à considérer que les orphelins de père et de mère entièrement à la charge d'une personne qui les a recueillis entrent en ligne de compte, avec les enfants de celle-ci, pour l'octroi des réductions prévues au tarif. Ainsi, un tuteur datif peut, lorsque son ou ses pupilles sont orphelins de père et de mère, recueillis par lui et entièrement à sa charge, être en mesure de bénéficier des réductions dont il s'agit; 4° la demande de carte de réduction, établie sur formule spéciale, doit être présentée à une gare desservant la résidence du chef de famille, accompagnée des certificats de vie des bénéficiaires éventuels de réduction et d'une note du chef de famille exposant la situation de la famille; 5° il n'est pas possible, dans les conditions financières actuelles, d'envisager pour certaines catégories, même limitées, du personnel des œuvres de bienfaisance, des mesures gracieuses du genre de celles qui sont appliquées aux personnes ayant recueilli des orphelins dans leur foyer.

Rectifications

au compte rendu in extenso *de la séance du mardi 31 mai 1949.*

(*Journal officiel* du 1er juin 1949.)

Dans le scrutin (n° 118) sur la prise en considération du texte adopté par l'Assemblée nationale pour le projet de loi relatif au régime de vente de l'essence:

M. Sarrien, porté comme ayant voté « pour », déclare avoir voulu voter « contre ».

Dans le scrutin (n° 123) (après pointage) sur la prise en considération des contre-projets de M. Robert Le Guyon (n° 2 rectifié) et M. Demusois (n° 8) au projet de loi relatif au régime de vente de l'essence:

M. Sarrien, porté comme ayant voté « contre », déclare avoir voulu voter « pour ».

M. Breton, porté comme « n'ayant pas pris part au vote », déclare avoir voulu « s'abstenir volontairement ».

Dans le scrutin (n° 124) sur la prise en considération du contre-projet de M. de Maupeou au projet de loi relatif au régime de vente de l'essence:

MM. Jules Pouget et Séné, portés comme « n'ayant pas pris part au vote », déclarent avoir voulu voter « pour ».

M. Sarrien, porté comme ayant voté « contre », déclare avoir voulu voter « pour ».

Dans le scrutin (n° 125) sur l'ensemble du contre-projet de M. de Maupeou au projet de loi relatif au régime de vente de l'essence:

M. Sarrien, porté comme ayant voté « contre », déclare avoir voulu voter « pour ».

M. Séné, porté comme « n'ayant pas pris part au vote », déclare avoir voulu voter « pour ».

Paris. — Imprimerie des *Journaux officiels*, 31, quai Voltaire.

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES